



Rapport sur la Solvabilité  
et la Situation Financière  
**Humanis Développement Solidaire**  
2016



**Humanis**

Protéger c'est s'engager

Retraite | Prévoyance | Santé | Épargne | Dépendance



<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTAT.....</b>	<b>5</b>
▶ 1.1 L'activité d'Humanis Développement Solidaire.....	5
▶ 1.2 Les résultats de souscription.....	7
▶ 1.3 Les résultats des investissements.....	8
▶ 1.4 Les résultats des autres activités.....	9
▶ 1.5 Autres informations.....	9
<b>2 - SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>10</b>
▶ 2.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
▶ 2.2 Exigence de compétence et d'honorabilité.....	13
▶ 2.3 Le système de gestion des risques.....	13
▶ 2.4 Le système de contrôle interne.....	17
▶ 2.5 La fonction d'audit interne.....	18
▶ 2.6 La fonction actuarielle.....	19
▶ 2.7 La sous-traitance.....	19
▶ 2.8 Adéquation du système de gouvernance.....	19
▶ 2.9 Autres informations.....	19
<b>3 - LE PROFIL DE RISQUES.....</b>	<b>20</b>
▶ 3.1 Le risque de souscription.....	20
▶ 3.2 Le risque de marché.....	22
▶ 3.3 Le risque de crédit.....	23
▶ 3.4 Le risque de liquidité.....	23
▶ 3.5 Le risque opérationnel.....	24
▶ 3.6 Les autres risques importants.....	25
<b>4 - LA VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....</b>	<b>26</b>
▶ 4.1 La valorisation des actifs.....	27
▶ 4.2 La valorisation des provisions techniques.....	28
▶ 4.3 Valorisation des autres passifs.....	30
▶ 4.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	30
▶ 4.5 Autres informations.....	30
<b>5 - LA GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>31</b>
▶ 5.1 Les fonds propres.....	31
▶ 5.2 Le SCR et le MCR.....	32
▶ 5.3 Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée.....	34
▶ 5.4 Non-respect du MCR et non-respect du SCR.....	34
▶ 5.5 Autres Informations.....	34
<b>ANNEXES : LES ÉTATS QUANTITATIFS.....</b>	<b>35</b>

# SYNTHÈSE

Ce rapport présente la solvabilité et la situation financière d'Humanis Développement Solidaire pour l'exercice 2016, conformément à la réglementation en vigueur.

Humanis Développement Solidaire est une société de groupe assurantiel de protection sociale régie par le code de la Sécurité Sociale. Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 822 064 820 et son siège social se situe à Paris 14.

Humanis Développement Solidaire a été créée le 6 juillet 2016 par la tenue de son Assemblée générale constitutive, la structure étant pleinement opérationnelle depuis la validation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution obtenue en octobre 2016.

Elle a pour affiliés des institutions de prévoyance et des mutuelles. Son objectif est de favoriser leur développement en combinant leurs forces et en gérant le risque lié à ce développement. Il existe également une solidarité financière entre les organismes affiliés qui est décrite dans la convention d'affiliation.

## Les 5 membres fondateurs d'Humanis Développement Solidaire sont :



- ❖ Humanis Prévoyance ;
- ❖ IPSEC (Institution de Prévoyance des salariés des entreprises du groupe de la caisse des dépôts et autres collectivités) ;
- ❖ Mutuelle Humanis Nationale ;
- ❖ Radiance Groupe Humanis Grand Est ;
- ❖ Mutuelle Renault.

Cette structure opère dans le périmètre de protection sociale paritaire et mutualiste. Elle est liée avec ses cinq membres fondateurs par une convention d'affiliation.

Le système de gouvernance repose sur le respect des principes essentiels définis dans la réglementation :

- ❖ Le principe des quatre yeux : toute décision significative doit être au moins vue par deux personnes ; Humanis Développement Solidaire dispose en 2016 de deux dirigeants effectifs : un Directeur général (Monsieur Jean-Pierre MENANTEAU) et un Directeur général délégué (Monsieur Alexandre SINE) ;

- ❖ Les quatre fonctions clés définies dans la réglementation ont été nommées et notifiées dès novembre 2016 ;
- ❖ Le principe de la personne prudente : Humanis Développement Solidaire appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

## Les principaux indicateurs pour l'année 2016 :

2016	En K€
Chiffre d'affaires	2 489 863
<b>Résultat de souscription / Résultat opérationnel</b>	<b>1 362</b>
Marge financière*	61 918
Autres résultats **	-9 661
Résultat avant impôts	53 619
<b>Résultat net après impôts</b>	<b>34 921</b>
Fonds propres économiques	1 678 947
<b>Taux de couverture du SCR ***</b>	<b>198%</b>

\* la marge financière correspond au résultat financier net des intérêts techniques et des produits financiers sur provisions égalisation et réserve générale

\*\* les autres résultats comprennent notamment les charges d'action sociale et les parts des minoritaires y compris de Copernic

\*\*\* hors autres secteurs financiers

La clôture 2016 fait apparaître un **résultat opérationnel** positif de 1 362 K€ et un résultat après impôts bénéficiaire de 34 921 K€.

La solvabilité d'Humanis Développement Solidaire se traduit par un **taux de couverture du SCR**, avec la prise en compte de la mesure transitoire sur les actions, qui s'élève à **198 %** au 31 décembre 2016, en progression par rapport à l'année précédente.

# 1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTAT

## ► 1.1 - L'activité d'Humanis Développement Solidaire

**Humanis Développement Solidaire** est l'organisme de tête du groupe prudentiel d'assurance de personnes du groupe Humanis. Elle est une société de groupe assurantiel de protection sociale régie par le code de la Sécurité Sociale, notamment par les dispositions des articles L.931-2-2 et R.931-1-15 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Elle est dotée d'un fonds d'établissement d'un montant de 5 000 K€ au 31 décembre 2016, versé par les cinq membres fondateurs.

Humanis Développement Solidaire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution «ACPR»- située au 61, rue Taitbout - 75009 Paris.

Le contrôleur du Groupe est Monsieur Laurent JURDIC de la Brigade numéro 6.

Humanis Développement Solidaire a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à deux cabinets :

- ❖ KPMG SA représenté par Madame Francine MORELLI. Le cabinet est situé au 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense.
- ❖ TUILLET AUDIT SA représenté par Monsieur Laurent LUCIANI. Le cabinet est situé au 29, rue du Pont, 92200 Neuilly sur Seine.

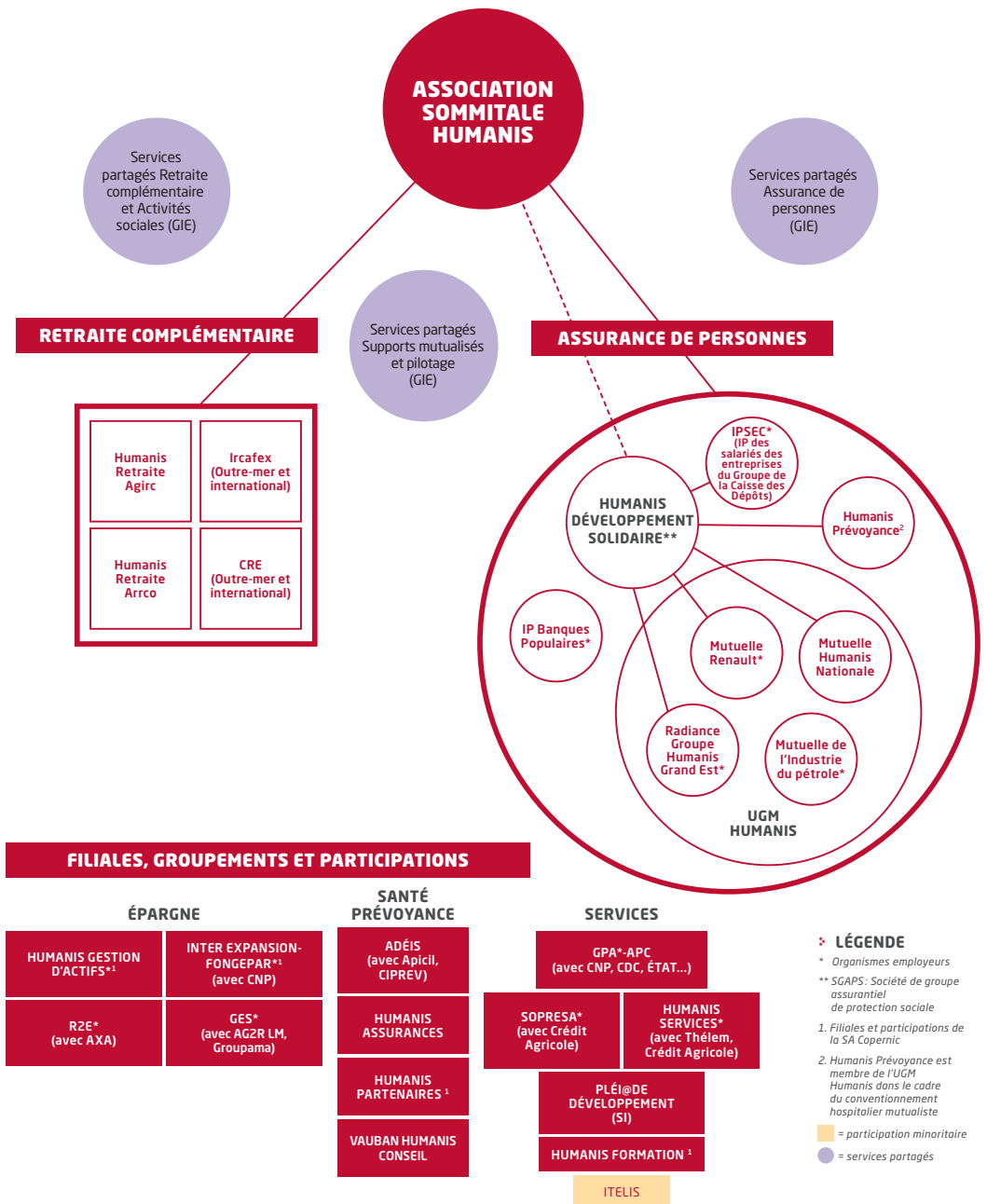
### Structure du Groupe prudentiel

La Société de groupe assurantiel de protection sociale « Humanis Développement Solidaire » a été créée le 6 juillet 2016, date de l'Assemblée Générale constitutive.

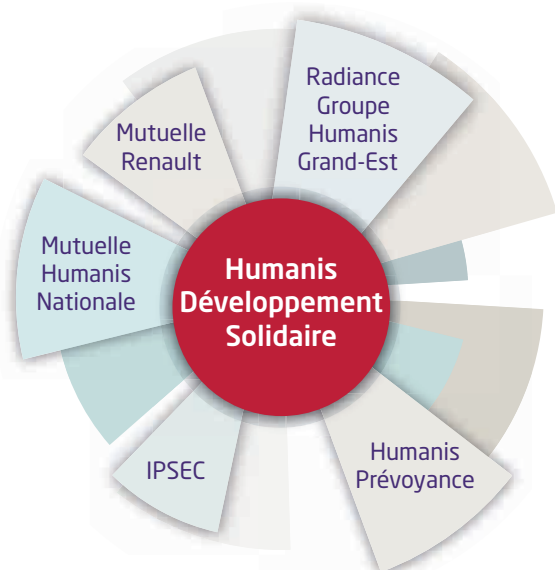
Organisme de tête du groupe prudentiel d'assurance de personnes, Humanis Développement Solidaire permet de compléter le dispositif de gouvernance du groupe Humanis et de renforcer les synergies existantes et la solidarité entre les organismes concernés

Humanis Développement Solidaire s'intègre dans la cartographie du groupe Humanis définie ci-après au 31.12.2016 :

**Humanis est un groupe à but non lucratif en développement, structuré en réseau fédéral industriel et technique au service des clients, des membres du réseau et de ses partenaires**



## Les 5 membres fondateurs d'Humanis Développement Solidaire sont :



- ❖ Humanis Prévoyance ;
- ❖ IPSEC (Institution de Prévoyance des salariés des entreprises du groupe de la caisse des dépôts et autres collectivités) ;
- ❖ Mutuelle Humanis Nationale ;
- ❖ Radiance Groupe Humanis Grand Est ;
- ❖ Mutuelle Renault.

Cette structure opère dans le périmètre de protection sociale paritaire et mutualiste. Elle est liée avec ses cinq membres fondateurs par une convention d'affiliation.

Les comptes prudentiels ont été établis selon le périmètre retenu de combinaison des comptes sociaux, le périmètre de combinaison et la description des organismes qui sont intégrés dans cette combinaison est le suivant :

	Entités affiliés/filiales	Activité	% de contrôle	Chiffre d'affaires - Comptes sociaux K€	Résultats Comptes sociaux en K€
Activités d'assurance	Humanis Prévoyance	Institution de Prévoyance		1 987 800	32 461
	Mutuelle Humanis Nationale	Mutuelle		166 718	36
	IPSEC	Institution de Prévoyance		158 630	3 293
	GEM	Mutuelle		77 349	1 809
	Mutuelle Renault	Mutuelle		59 705	1 411
	Humanis Assurances	Société d'assurance	100%	47 576	-2 022
	R2E	Société d'assurance	50%	47 492	-3 402
Activités autres	Copernic	Holding financière	100%		-5 582
	Humanis Gestion d'actifs	Gestion financière	99,92%	34 864	1 655
	InterExpansion Fongepar	TCCP, tenue de registre et commercialisation	64,99%	24 297	1 794
	Humanis Partenaire	Société de courtage	100%	2 956	303
<b>Total hors retraitement intra groupe</b>				<b>2 607 386</b>	<b>31 755</b>

Les opérations internes et notamment les opérations de réassurance ont été éliminées lors de l'élaboration des comptes sociaux combinés. Selon les types de transactions intragroupes, des seuils de significativité ont été définis notamment pour les opérations internes réciproques, l'élimination des opérations étant effectuée dès lors qu'un seul indicateur défini par type d'opération entre deux entités (réassurance, coassurance, délégation de gestion, prestations de services, prêts/emprunts..) dépasse 1 000 K€. Les comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre sont arrêtés au 31 décembre.

En tenant compte des lignes d'activité telles que définies par dans la réglementation Solvabilité 2, les activités principales d'Humanis Développement Solidaire sont les suivantes :

- ❖ Engagements d'assurance et de réassurance non vie (Santé non SLT) : assurance des frais médicaux et assurance de protection de revenus ;
- ❖ Engagements d'assurance vie :
  - ❖ Santé Similaire à la Vie : assurance maladie et rente découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé
  - ❖ Vie : assurance avec participation aux bénéficiaires, assurance indexée et en unité de compte, autres assurances vie ;
- ❖ Engagements de réassurance Vie

## ► 1.2 - Les résultats de souscription

Le résultat de souscription (qui correspond au résultat opérationnel) est scindé en trois parties principales et les éléments explicatifs seront fournis selon ces trois éléments : le chiffre d'affaires brut, la marge d'assurance nette et les frais de gestion.

Le résultat de ces trois éléments compose le résultat de souscription d'Humanis Développement Solidaire.

### Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires combiné d'Humanis Développement Solidaire au 31 décembre 2016 est de **2 489 863 K€**.

Le chiffre d'affaires brut de réassurance par grandes lignes d'activité, se répartit de la manière suivante :

en K€	2016	
Santé non SLT non vie	1 882 376	75,6%
Santé similaire à la vie	79 875	3,2%
Vie - Engagement d'assurance vie	402 324	16,2%
Vie - Engagement de réassurance vie	76 389	3,1%
Chiffres d'affaires activités non assurantielles	48 899	2,0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 489 863</b>	

Le chiffre d'affaires d'Humanis Développement Solidaire est en légère diminution en 2016 par rapport à l'exercice précédent, compte tenu d'éléments exceptionnels non récurrents et notamment des entrées en portefeuille comptabilisées en 2015 qui venaient ainsi augmenter le chiffre d'affaires. En effet, il s'agissait d'un transfert des provisions techniques comptabilisées sous forme de prime unique et immédiatement matérialisées en provisions techniques.

Après correction de ces éléments exceptionnels (entrées de portefeuilles en 2015), le chiffre d'affaires est en légère diminution de 0,5 %.

### Les résultats de souscription / résultat opérationnel

Ainsi le résultat global de souscription ou résultat opérationnel d'Humanis Développement Solidaire, s'élève en 2016 à **1 362 K€**. Il progresse fortement par rapport à l'an passé grâce à des effets combinés :

- ✦ une évolution de la marge d'assurance (+ 16 130 K€) malgré la baisse des taux. Les politiques de renouvellement menées ont généré un accroissement de la marge d'assurance ;
- ✦ une baisse des charges d'exploitation nettes (- 21 416 K€) qui provient d'une part des effets positifs du Programme Efficacité Compétitivité Humanis et de la baisse constatée sur les membres affiliés. Cette baisse couplée avec la baisse des commissions de courtage, ont permis d'engager des investissements sur les projets principalement réglementaires sans entraîner une hausse des frais généraux ;
- ✦ la hausse de la marge des autres activités non assurantielles (+3 604 K€) avec une hausse des produits et une baisse des charges.

## ► 1.3 - Les résultats des investissements

Dans un contexte financier et réglementaire difficile, la marge financière de Humanis Développement Solidaire est en forte baisse par rapport à 2015, l'année 2015 ayant connu des sources très importantes des revenus financiers, dont une partie provient d'éléments exceptionnels constatés en 2015 (dégagement de plus-values, ventes d'immeubles...).

L'état des placements de Humanis Développement Solidaire au 31 décembre 2016 est le suivant :

En K€	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	166 920	205 529
Actions et Autres Titres à revenu variable	27 076	28 399
OPCVM	1 358 507	1 438 159
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 929 370	2 092 615
Autres prêts et effets assimilés	939	939
Dépôts auprès des cédants	459 184	459 184
Autres dépôts, cautionnements et placements	286 583	298 751
Actifs représentatifs des contrats en U.C.	99 694	99 694
<b>Total des Placements</b>	<b>4 328 273</b>	<b>4 623 271</b>

### Les produits et les dépenses générés par les investissements

Les produits financiers et les charges financières sont les suivants :

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES - 2016	En K€
Revenus des placements	103 791
Autres produits des placements	3 326
Produits provenant de la réalisation des placement	49 398
Ajustement ACAV (plus-values)	2 511
Produits financiers des placements des autres activités	389
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>159 416</b>
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	27 821
Autres charges de la réalisation des placements	7 093
Pertes provenant de la réalisation des placements	7 516
Ajustement ACAV (moins-values)	1 793
Charges financières des placements des autres activités	53
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>44 275</b>

### Les profits comptabilisés dans les fonds propres économiques

En contrepartie des résultats financiers faibles en 2016, on peut constater la reconstitution d'une richesse latente pour l'avenir.

Ainsi, les profits potentiels qui sont intégrés dans les fonds propres économiques s'établissent à 294 997 K€ au 31 décembre 2016.

### Tout investissement dans des titrisations

Humanis Développement Solidaire ne dispose pas de produits de titrisation dans son portefeuille.



## ► 1.4 - Les résultats des autres activités

---

Humanis Développement Solidaire comptabilise, au 31 décembre 2016, deux charges supplémentaires dans ses comptes :

- ❖ Les frais relatifs aux aides relatives à l'action sociale, versées notamment pour des assurés en difficultés des entités affiliées à Humanis Développement Solidaire. Le montant comptabilisé au 31 décembre 2016 s'élevait à 3 475 K€.
- ❖ La cession d'APICIL Assurances dans la holding financière Copernic a généré une charge exceptionnelle de 5 500 K€ dans les comptes sociaux de Copernic et donc dans les comptes de Humanis Développement Solidaire.

## ► 1.5 - Autres informations

---

- ❖ Aucune autre information n'est à mentionner pour Humanis Développement Solidaire

## 2 - SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### ► 2.1 - Informations générales sur le système de gouvernance

Humanis Développement Solidaire est administrée par un **Conseil d'administration** composé de 30 membres. Les membres du Conseil d'administration sont répartis par pôle de la manière suivante :

- ✎ Le Pôle Paritaire regroupe les institutions de prévoyance relevant du titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale, il est composé paritairement de vingt administrateurs ;
- ✎ Le Pôle Mutualiste regroupe tous les organismes mutualistes relevant du livre 2 du code de la mutualité, il est composé de dix administrateurs.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale requérant la majorité simple parmi les administrateurs des organismes affiliés.

Le Conseil d'administration d'Humanis Développement Solidaire a été nommé le 6 juillet 2016, lors de l'Assemblée générale constitutive. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se prononcera, en juin 2020, sur les comptes de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'Humanis Développement Solidaire et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société de groupe assurantiel de protection sociale et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration a décidé la création de deux comités :

- ✎ un **comité d'audit** qui a pour mission le suivi du processus de l'élaboration de l'information financière et comptable, le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes combinés par les Commissaires aux Comptes, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes, l'émission d'une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale, le suivi des travaux de l'audit interne et le suivi de l'efficacité du système de contrôle interne.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Aux termes des dispositions des articles L. 931-14-1 du Code de la sécurité sociale et L. 212-3-1 du code de la mutualité, les organismes affiliés peuvent se dispenser de l'obligation de constituer un comité d'audit et peuvent utiliser le comité d'audit d'Humanis Développement Solidaire.

En application de cette disposition réglementaire, le choix est laissé aux organismes affiliés à Humanis Développement Solidaire de se dispenser de la constitution d'un comité d'audit au niveau solo et d'utiliser le comité d'audit constitué au niveau d'Humanis Développement Solidaire.

- ✎ un **comité finances et risques** qui a pour missions de suivre l'efficacité du système de gestion des risques, et notamment de veiller à l'efficacité des processus et procédures mise en place pour déceler, mesurer, contrôler et gérer les risques auxquels Humanis

Développement Solidaire est exposée. Il analyse les études réalisées dans le cadre de l'ORSA et donne un avis sur le rapport ORSA. Il étudie et donne un avis sur les politiques écrites et leur mise à jour.

Il donne son avis au Conseil d'administration sur ses décisions stratégiques en matière de suivi de l'exposition aux risques du groupe prudentiel : revue des cartographies des risques du groupe prudentiel, ainsi que des plans de remédiation associés et revue des risques émergents et des risques de contagion ; des politiques techniques et d'investissement ; de l'application des règles relatives à la solvabilité, à la concentration des risques et des transactions intragroupe. Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les travaux des comités finances et risques des organismes affiliés à Humanis Développement Solidaire sont communiqués au comité finances et risques d'Humanis Développement Solidaire dans le cadre de la surveillance globale du système de gestion des risques. Humanis Développement Solidaire s'assure que les profils de risques des organismes sont en ligne avec les choix d'appétence aux risques d'Humanis Développement Solidaire.

Ces comités d'Humanis Développement Solidaire disposent d'une voix consultative et agissent sous la responsabilité et le contrôle du Conseil d'administration. Leurs modalités de fonctionnement et attributions sont définies au règlement intérieur. Ils sont composés de façon paritaire et mutualiste de 15 membres titulaires.

Le Conseil d'administration d'Humanis Développement Solidaire a également mis en place un Comité des nominations et des rémunérations, qui a pour rôle d'émettre un avis au Conseil d'administration sur la candidature de la personne postulant au poste de Directeur général et/ou de Directeur général délégué, de proposer le montant de leur rémunération et de fixer les modalités de leurs contrats de travail. Le comité de nomination et des rémunérations de Humanis Développement Solidaire se réunit concomitamment avec le comité de nomination et des rémunérations de l'Association Sommitale du groupe Humanis.

La Direction générale d'Humanis Développement Solidaire est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration portant le titre de Directeur général et exerçant également les fonctions de Directeur général du groupe Humanis.

Le Conseil d'administration a nommé, sur proposition du Directeur général, une personne physique chargée d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'Humanis Développement Solidaire. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Le Directeur général représente Humanis Développement Solidaire dans ses rapports avec les tiers.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue, la durée des pouvoirs accordés au Directeur général délégué.

Un Comité opérationnel de coordination et de pilotage technique (COCPIT) regroupe les Directeurs généraux de toutes les entités affiliées à Humanis Développement Solidaire ainsi que les responsables des fonctions clés d'Humanis Développement Solidaire. Ce comité a pour objectifs principaux de partager :

- ✦ les Plans Moyen Terme et les différents plans opérationnels des membres d'Humanis Développement Solidaire ;
- ✦ les mécanismes de surveillance d'Humanis Développement Solidaire ;
- ✦ le macro cadrage (économique) en amont des nouveaux produits et services ;
- ✦ le suivi des partenariats externes structurants.

Le Directeur général de Humanis Développement Solidaire, qui est également le Directeur général du groupe Humanis, assure l'animation et le management des équipes. Il est accompagné dans ses missions par un Comité exécutif (COMEX). Les membres de ce Comité exécutif instruisent les travaux stratégiques, adaptent régulièrement l'organisation opérationnelle, coordonnent les travaux opérationnels du Groupe, garantissent le bon fonctionnement des processus et le contrôle interne et préparent les décisions des organismes membres du Groupe.

Par ailleurs, un Comité de direction Santé Prévoyance, présidé par le Directeur général du Groupe, permet la coordination de tout sujet opérationnel significatif (activité, portefeuille, risques majeurs, arbitrages opérationnels nécessaires) dans le domaine de l'assurance de personnes.

Le COMEX s'appuie également sur un dispositif de gouvernance opérationnelle complet et à forte dose de collégialité :

- ✦ un ensemble de Comités dédiés du COMEX (dont comité des engagements, comité des risques, comité ALM, comité des résultats etc...). Ils permettent une instruction collégiale des sujets, des propositions d'orientation, une remontée d'informations au COMEX sur les points clés ;
- ✦ des Comités opérationnels et fonctionnels transverses qui permettent une animation et une coordination opérationnelle des projets et processus, une préparation de dossiers pour arbitrage si nécessaire, des propositions de réponse sur les points techniques, des remontées d'informations terrain.

Chacun de ces Comités est doté :

- ✦ d'une présidence (Directeur général, Directeur général adjoint ou directeur investi des pouvoirs d'arbitrage nécessaires sur la thématique du Comité) ;
- ✦ d'une composition, de rôle, et de règles de fonctionnement du Comité ;
- ✦ et d'un secrétaire qui assure l'organisation et le bon déroulement des séances du Comité.

Humanis Développement Solidaire et ses organismes affiliés ont mis en place un système de gouvernance des fonctions clés permettant de garantir une gestion maîtrisée de l'activité assurantielle et des risques associés.

Les responsables des quatre fonctions clés ont été identifiés au niveau d'Humanis Développement Solidaire :

- ✦ **La fonction gestion des risques** coordonne, anime, suit et contrôle le système de gestion des risques mis en œuvre au niveau d'Humanis Développement Solidaire et au niveau des organismes affiliés tout au long de l'année, et notamment elle :
  - ✦ définit les normes et référentiels communs d'Humanis Développement Solidaire et des organismes affiliés ;

- ✦ coordonne et anime la mise en œuvre des processus et procédures de gestion des risques d'entreprise (ERM) ;
- ✦ assure l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) d'Humanis Développement Solidaire en utilisant notamment les éléments de pilotage prospectifs des organismes affiliés ;
- ✦ assure le suivi du profil de risque, rend compte des expositions aux risques et de leurs évolutions de manière détaillée, identifie et évalue les risques émergents et les risques dits de contagion ;
- ✦ vient en support des fonctions clés des organismes affiliés dans l'exercice de leurs fonctions.

La fonction gestion des risques est plus spécifiquement chargée de coordonner, documenter et mettre en œuvre les dispositifs, systèmes et procédures destinés à assurer l'évaluation et la prévention des risques, ainsi que leur surveillance permanente. Pour cela, elle s'appuie notamment sur la cartographie des risques, la gestion des incidents et les indicateurs d'alerte de risque.

- ✦ **La fonction actuarielle** informe, via son rapport actuariel annuel, les organes de direction et d'administration des éventuelles défaillances identifiées et formule des recommandations.

Elle définit les normes et référentiels communs d'Humanis Développement Solidaire et des organismes affiliés, coordonne le calcul des provisions techniques, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

Elle informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Elle émet un avis sur la politique globale de souscription, sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, rédige le rapport actuariel de Humanis Développement Solidaire et contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

- ✦ **La fonction vérification de la conformité** définit les normes et référentiels communs d'Humanis Développement Solidaire et des organismes affiliés, met en place, coordonne et anime la politique de conformité et un plan de conformité, rend compte de la conformité et de ses évolutions de manière détaillée et conseille les organes d'administration, de gestion ou de contrôle sur la mise en conformité, estime l'impact des changements de l'environnement réglementaire sur les opérations de Humanis Développement Solidaire et des organismes affiliés, identifie et évalue les risques de conformité.

- ✦ **La fonction audit interne** élabore un plan d'audit annuel et pluriannuel, afin d'évaluer, de manière indépendante et périodique, le bon fonctionnement et l'efficacité du système de gestion des risques dans le cadre de Solvabilité 2.

Elle assiste les instances dirigeantes dans l'exercice effectif de leurs responsabilités et fournit à cet effet des analyses, évaluations, recommandations, avis et informations sur les activités examinées. Elle définit les normes et référentiels communs d'Humanis Développement Solidaire et des organismes affiliés, et notamment la cadre de déontologie et la charte d'audit interne.

Elle définit avec la Direction générale le plan d'audit au niveau des organismes affiliés dès lors que les organismes affiliés ont désigné comme responsable de la fonction clé d'audit interne la fonction clé d'audit interne d'Humanis Développement Solidaire.

## Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les responsables de ces quatre fonctions clés sont rattachés, pour leur activité spécifique liée à leur mission de fonction clés, au Directeur général d'Humanis Développement Solidaire.

Par ailleurs, une procédure d'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration a été écrite et présentée au Conseil d'administration d'Humanis Développement Solidaire. Cette procédure décrit ainsi les modalités selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent avoir accès au Conseil d'administration ainsi que les modalités selon lesquelles le Conseil d'administration peut accéder aux responsables des fonctions clés.

## Tout changement important du système de gouvernance

Le responsable de la fonction clé actuarielle a été modifié en cours d'année, du fait d'un changement organisationnel. La notification du nouveau responsable de la fonction clé actuarielle a été validée par le Conseil d'administration du 16 novembre 2016 et notifiée à l'ACPR dans les délais impartis.

## Politique et les pratiques de rémunération

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération dans le cadre de leur activité d'administrateurs.

Humanis Développement Solidaire n'emploie pas de salariés et s'appuie

sur les Services Partagés du Groupe (GIE) qui sont les organismes employeurs.

Les politiques de rémunération des entités affiliées à Humanis Développement Solidaire précisent les principes spécifiques suivants pour les dirigeants effectifs, les fonctions clés et autres catégories de personnel dont les activités ont un impact important sur le profil de risque de leur entité pour lequel ils exercent leur activité :

- ❖ **Equilibre des composantes de rémunération** : la part fixe est suffisamment élevée par rapport à la part variable, afin d'éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la part variable. Par ailleurs, la part de rémunération variable liée à l'activité du responsable de la fonction clé doit être indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.
- ❖ **Appréciation de la performance** : lorsque la part variable est liée à la performance, son montant est déterminé à partir d'une évaluation de la performance individuelle et de l'unité opérationnelle concernée, mais aussi sur la base du résultat global du groupe auquel il appartient. Cette évaluation est fonction de critères tant financiers que non financiers, critères consignés auprès du collaborateur concerné sous forme d'objectifs précis et partagés avec le collaborateur.

Durant l'année 2016, il n'y a pas eu de transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur le groupe prudentiel ou les membres du Conseil d'administration.

## ► 2.2 - Exigence de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et honorabilité des administrateurs et des dirigeants ainsi que la politique de compétence et honorabilité des responsables des fonctions clés, validées le 7 décembre 2016 par le Conseil d'administration d'Humanis Développement Solidaire, ont pour objectifs de consigner de manière transparente :

- ✦ les processus d'évaluation des compétences et de vérification de l'honorabilité ;
- ✦ les acteurs du dispositif de suivi des compétences et de l'honorabilité.

Elles sont définies en cohérence avec les activités du Groupe, avec ses intérêts de long terme et avec sa performance et sa stratégie. Elles sont conçues pour tenir compte de l'organisation d'Humanis, ainsi que de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à son activité.

L'objectif est d'apprécier les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice d'une gestion saine et prudente de l'organisme. Humanis Développement Solidaire garantit que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou occupent des fonctions clés sont compétentes. Elle tient compte de leurs obligations individuelles respectives pour garantir la diversité adéquate des qualifications, des connaissances et des expériences pertinentes, afin qu'Humanis Développement Solidaire soit gérée et supervisée de manière professionnelle.

### ✦ Pour les dirigeants effectifs

Pour justifier de leur capacité à diriger un organisme d'assurance, les dirigeants effectifs doivent notamment fournir leur curriculum vitae actualisé daté et signé, indiquant de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et chacune des fonctions exercées en cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom et la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées, les résultats obtenus en terme de développement de l'activité et de rentabilité.

Le Conseil d'administration s'assure régulièrement que les dirigeants effectifs sont compétents. Il tient compte de leurs obligations individuelles respectives pour garantir la diversité adéquate des qualifications, des connaissances et des expériences pertinentes afin que l'organisme soit géré et supervisé de manière professionnelle.

La compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Elle est maintenue au travers d'un plan de formation continue spécifique aux dirigeants.

### ✦ Pour les responsables des fonctions clés

Les compétences individuelles des responsables de fonctions clés sont appréciées en tenant compte, d'une part, de la nature des attributions, de la qualification, de la formation, de l'expérience, et d'autre part, de manière proportionnée, de la nature, de l'ampleur et de la complexité des opérations de l'organisme.

Ces compétences sont appréciées au moment de leur nomination ou de leur renouvellement. La compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Elle est maintenue au travers d'un plan de formation continue spécifique aux responsables de fonctions clés.

Humanis Développement Solidaire s'engage à tenir à jour la procédure d'évaluation, sur une base continue, des compétences des salariés occupant une fonction clé.

Une réévaluation des exigences de compétences est faite a minima une fois par an, à l'occasion des entretiens annuels organisés entre le directeur général et les responsables des fonctions clés.

Des processus « *Nommer les dirigeants effectifs des entités* » et « *désigner les responsables des fonctions clés des entités* », ont été cartographiés et les différentes étapes du processus et des contrôles ont été identifiés.

La vérification de l'honorabilité des responsables des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés est faite par le bulletin numéro 3 du casier judiciaire. Il est complété par la déclaration de non condamnation pour les infractions citées à l'article L 931-7-2 du code de la sécurité sociale.

Humanis Développement Solidaire s'engage à tenir à jour la procédure d'évaluation, sur une base continue, de l'honorabilité des salariés occupant le poste de dirigeant effectif et de responsable d'une fonction clé.

## ► 2.3 - Le système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### 2.3.1 Le système de gestion des risques

La gestion saine et prudente de l'activité d'Humanis Développement Solidaire est garantie par un système de gouvernance sur la base d'une planification stratégique et financière qui intègre la dimension « risque ».

Ainsi, les décisions prises sont éclairées par une connaissance de l'environnement des risques et la mise en œuvre du système de gestion des risques est suivie par les instances dirigeantes autour du système de gestion mis en place et en particulier :

- ✦ les politiques de gestion des risques qui sont adoptées ;
- ✦ les risques propres à Humanis Développement Solidaire qui sont identifiés ;
- ✦ la définition du profil de risque d'Humanis Développement Solidaire et son évolution.

De plus, la dimension risque est intégrée dans le processus de décision d'Humanis Développement Solidaire, qui s'assure également d'une surveillance permanente du système de gestion des risques, au regard

de son appétence au risque : examen des décisions prises par les responsables opérationnels, de la conformité des systèmes et des contrôles et de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques.

Le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prises de décision d'Humanis Développement Solidaire et il est dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'organisme ou qui sont responsables des fonctions clés.

### Organisation du système de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de la fonction managériale et du système de management d'Humanis Développement Solidaire et s'appuie sur une structure complète qui prend en compte tous les processus de la société d'assurance lui permettant de cerner, d'évaluer et de gérer les risques ; les processus de gestion des risques des entités affiliées ; et la cartographie des risques des entités affiliées.

Le système de gestion des risques d'Humanis Développement Solidaire permet ainsi de procéder :

- ✦ à la définition de son profil de risque ;
- ✦ au suivi de son exposition à ces risques ;
- ✦ à une évaluation interne, transversale et continue des risques propres (financiers, assurantiels, opérationnels, autres...).

Le système de gestion des risques comporte plusieurs phases qui vont de l'identification et l'évaluation des risques du groupe prudentiel à la surveillance du système de gestion des risques, en passant par le traitement des risques identifiés et la mise en place d'indicateurs de suivi et de reporting.

Ces phases sont décrites de manière précise au sein de la politique générale de gestion des risques, validée et approuvée la Direction générale et le Conseil d'administration pour l'année 2017 (avec une mise à jour réalisée annuellement), le 9 mars 2017.

La politique générale de gestion des risques est complétée par la politique de contrôle interne et gestion des risques opérationnels pour l'année 2017.

### Les indicateurs de pilotage et de suivi des risques :

Les fonctions gestion des risques des entités affiliées mettent en place des indicateurs de suivi des risques permettant de mettre en évidence :

- ✦ les changements d'exposition aux risques pouvant impacter le niveau d'appétence prédéfini dans le profil de risques ;
- ✦ le suivi des risques majeurs identifiés ;
- ✦ les difficultés de mise en œuvre des plans d'action ou leur efficacité, pouvant engendrer une propension à ne pas atteindre les objectifs compte tenu de l'environnement aux risques.

Ces indicateurs de suivi des risques intégreront un seuil d'alerte défini pour Humanis Développement Solidaire sur le franchissement de ce seuil et les mesures à prendre sur la catégorie de risque faisant l'objet d'une alerte.

En cas de dépassement de ce seuil, un traitement du risque sera mis en place.

Le processus de traitement des risques apporte une méthode permettant de choisir de façon rigoureuse parmi les différentes options de traitement des risques que sont : l'évitement, la réduction, le transfert, ou l'acceptation du risque.

Avec l'ensemble de ces indicateurs transmis, une analyse est réalisée par la gestion des risques et un tableau de bord de suivi des risques est réalisé. Ce tableau de bord des risques est suivi et présenté à la Direction générale et au Comité finances et risques, puis il en est rendu compte au Conseil d'administration en faisant ressortir les éventuelles alertes.

### Description des rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques d'Humanis Développement Solidaire est organisé en lignes de défense afin de prévoir les rôles, les responsabilités et les niveaux d'intervention du Conseil d'administration, de la Direction générale, des fonctions clés et des directions métiers, selon la sévérité des événements.

**L'organisation est structurée autour de 3 lignes de défense :**

Lignes de défense	Processus de décision	Politiques écrites de gestion des risques
<b>1<sup>ère</sup> :</b> Traitement des risques inhérents aux activités des directions métiers	Porteurs de risques	<p>Diagramme de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense : Les Directions métiers (Fonction Actuarielle et Fonction Conformité) sont connectées par des flèches bidirectionnelles.</p>
<b>2<sup>ème</sup> :</b> Traitement agrégé et transversal des risques	Niveau d'arbitrage	<p>Diagramme de la 2<sup>ème</sup> ligne de défense : La Fonction Gestion des risques est connectée par des flèches bidirectionnelles aux Directions métiers de la ligne précédente.</p>
<b>3<sup>ème</sup> :</b> Surveillance du système de gestion des risques et évaluation indépendante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'efficacité et l'amélioration continue du système de gestion des risques ;</li> <li>• Arbitrages et décisions stratégiques sur le profil de risque ;</li> <li>• Surveillance des décisions et arbitrages des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes de défense.»</li> </ul>	<p>Diagramme de la 3<sup>ème</sup> ligne de défense : Le Conseil d'administration / Comité d'audit / Comité finances et risques / Direction Générale / Comex est connecté par des flèches bidirectionnelles à la Fonction Gestion des risques et à la Direction Audit interne / Fonction Audit interne de la ligne précédente.</p>

- ❖ **Première ligne de défense : les directions métiers** (porteurs de risques) :

Elles effectuent le contrôle des risques, réalisent le suivi récurrent des risques rattachés aux activités d'une direction métier. Elles élaborent et communiquent des indicateurs de suivi des risques, alertent les lignes de défense n°2 lors de l'aggravation d'une situation. Elles mettent en œuvre les plans d'action et d'atténuation des risques. Elles supervisent l'usage des outils et mesures de traitement des risques.

- ❖ **Deuxième ligne de défense : la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité.**
- ❖ **Troisième ligne de défense : le Conseil d'administration, la Direction générale et la fonction Audit interne**

Le Conseil d'administration s'appuie sur son Comité d'audit et son Comité finances et risques pour s'assurer de l'efficacité et de l'amélioration continue du système de gestion des risques. Il valide les plans d'actions, plans d'atténuation ou plans de prévention des risques, qui sont mis en œuvre et suivis par la Direction générale.

Périodiquement, la fonction audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Ainsi, le système de gouvernance des risques comprend une structure organisationnelle transparente et adéquate, articulée autour du Conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et des directions métier porteuses de risques.

## Description de la manière dont le système de gestion des risques est intégré dans la structure organisationnelle

Le responsable de la fonction gestion des risques est rattaché au Directeur général d'Humanis Développement Solidaire. Il participe au COMEX, comité exécutif du groupe.

Pour la réalisation de ses missions il s'appuie sur la Direction gestion des risques, composée de 9 personnes et il est également présent ou représenté dans les principaux comités opérationnels du Groupe.

En effet, pour fonctionner efficacement, le groupe Humanis s'est doté d'un dispositif de comités spécialisés sur le plan opérationnel composés des personnes disposant des compétences appropriées au sein desquels sont examinés tous les sujets susceptibles d'avoir une importance pour le Groupe. Ces comités spécialisés permettent, grâce à un examen collégial, de rendre un avis, d'émettre une recommandation, de faire une proposition à destination des personnes décisionnaires (instances, dirigeants, personnes disposant de délégations de pouvoirs).

Ces comités ne sont pas des organes de décision. Leur mission est de faciliter le reporting et d'éclairer la prise de décision par les décisionnaires habilités.

Le travail de ces comités est essentiel pour la sécurité du Groupe car il garantit des prises de décisions fondées sur un travail préparatoire approfondi et partagé dans une vision globale au niveau du COMEX.

Sauf exceptions liées à l'urgence, laquelle est appréciée par les personnes décisionnaires sous leur responsabilité, la saisine des comités est préalable à la prise de décision, laquelle intervient lorsque le comité a rendu son avis ou sa recommandation.

Ainsi, les comités spécifiques aux risques au niveau opérationnel, sont les suivants :

**Le comité trimestriel des risques Humanis** dont les principales missions sont de :

- ❖ suivre l'ensemble des risques (vision consolidée)
- ❖ émettre un avis sur les hypothèses ORSA (scenarios de stress et indicateurs) annuel et occasionnel ;
- ❖ émettre un avis sur l'appétence aux risques avant validation par le Conseil d'administration ;
- ❖ suivre le processus ORSA ainsi que les processus conformité et contrôle interne ;
- ❖ suivre les questions de sécurité des personnes et des biens et de sécurité informatique, des plans de continuité d'activité ;
- ❖ piloter le processus de conformité

**Le comité opérationnel de suivi des risques** a pour mission de suivre les risques opérationnels. Il centralise, collecte, consolide et traite les risques opérationnels majeurs, hiérarchisés par la cartographie des risques opérationnels, établit les plans d'action associés et rend compte au Comité trimestriel des risques Humanis.

## Mise en œuvre du système de gestion des risques dans toutes les entités du Groupe

Un guide de fonctionnement a été partagé par les instances dirigeantes permettant l'organisation opérationnelle de la mise en œuvre du système de gestion des risques et il est prévu la mise en place d'un plan de progrès partagé qui sera réalisé au moins une fois par an et partagé avec les membres du Conseil d'administration de Humanis Développement Solidaire.

La fonction gestion des risques de Humanis Développement Solidaire a pour mission principale d'animer, de coordonner, de suivre et de contrôler le système de gestion des risques mis en œuvre au niveau de Humanis Développement Solidaire et donc au niveau des organismes affiliés, tout au long de l'année.

Pour la réalisation des missions de la fonction gestion des risques de Humanis Développement Solidaire, les travaux sont organisés selon une méthodologie participative au travers de rencontres formalisées :

- ❖ sous la forme d'une réunion de coordination des responsables des fonctions clés à une fréquence au moins trimestrielle ;
- ❖ sous la forme d'un groupe de travail transverse avec les opérationnels concernés par les activités et missions de la gestion des risques des organismes affiliés et de Humanis Développement Solidaire. Ces réunions doivent notamment permettre de coordonner les différents travaux à travers les échanges, la diffusion des bonnes pratiques et la définition des normes et référentiels à appliquer pour permettre une homogénéité des pratiques au sein de Humanis Développement Solidaire.

Par ailleurs, des réunions de travail bilatérales peuvent également être réalisées pour analyser plus précisément les risques spécifiques d'un organisme affilié ou pour venir en appui à certains organismes dans la mise en œuvre de leur système de gestion des risques.

## 2.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Les principales phases de l'ORSA sont :

- ✦ La définition du profil de risques ;
- ✦ Le pilotage des risques et des fonds propres ;
- ✦ La surveillance du dispositif de risques et des pratiques de gestion des fonds propres.

### Définition du profil de risque :

Humanis Développement Solidaire vérifie que ses critères d'appétence aux risques sont respectés à partir de la définition du profil de risque et du plan moyen terme.

Lors de la définition du profil de risque, Humanis Développement Solidaire s'assure de la correcte adéquation du profil de risque de ses entités affiliées avec la formule standard.

Humanis Développement Solidaire **procède à trois évaluations** :

- ✦ L'évaluation du besoin global de solvabilité correspondant au montant de Capital de Solvabilité Requis (SCR) évalué selon la formule standard, auquel se rajoutent l'évaluation des risques propres ;
- ✦ L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR), du Minimum de Capital de Solvabilité Requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- ✦ L'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque des entités membres de Humanis Développement Solidaire s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR par la formule standard.

### Synthèse de la méthode d'évaluation de l'appétence aux risques :

- ✦ la période de projection est de 5 ans et correspond à la période de projection des résultats du Plan Moyen Terme « PMT » ;
- ✦ les stress tests et scénarios sont réalisés par l'ensemble des entités affiliées et des filiales, ils sont établis en lien avec le profil de risques de Humanis Développement Solidaire. Cela n'exclut pas la possibilité, pour chacune des entités affiliées, de réaliser d'autres scénarios de stress adaptés à leur profil de risques mais non couverts par le jeu des scénarios groupe.

Sur la période de projection, les impacts des stress-tests et des scénarios, sont étudiés selon plusieurs dimensions :

- ✦ le taux SCR avec et sans mesures transitoires ;
- ✦ le taux de couverture du besoin global de solvabilité ;
- ✦ le rapport entre le résultat comptable après impôt et les fonds propres (ROE).

L'appétence aux risques définie par les instances dirigeantes sur l'horizon du plan à moyen terme sera traduite en seuil de tolérance et limites.

### Pilotage des risques :

L'ORSA comprend également une phase de pilotage des risques, avec un suivi trimestriel des indicateurs de pilotage. Ainsi, les risques émergents peuvent être suivis en fonction des seuils de tolérance et des limites de risque fixés dans le cadre de gestion des risques. Le cas échéant, un ORSA occasionnel peut être déclenché, ainsi qu'une étude d'impact sur les fonds propres.

Dans ce cadre, les membres affiliés effectueront un reporting régulier de leurs risques auprès de la fonction Gestion des risques et procéderont à une remontée des alertes, en cas d'atteinte des limites de risques.

Humanis Développement Solidaire dispose d'étapes définies pour l'évaluation, le contrôle et la mesure de ses risques et des besoins de solvabilité globaux ainsi que pour déterminer, au travers d'un pilotage prospectif des risques, si le groupe prudentiel dispose de capitaux suffisants en cas de maintien de la situation sur la durée de la projection financière.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité, hors contexte particulier, se fera selon une périodicité annuelle, par la rédaction d'un rapport ORSA qui sera soumis à l'approbation de la Direction générale (dirigeant effectifs) et du Conseil d'administration.

Au-delà de la réalisation d'un rapport ORSA annuel, à chaque fois que cela s'avère nécessaire il est possible de procéder à un ORSA occasionnel dans l'année.

Ainsi, la fonction Gestion des risques pourra, le cas échéant, déclencher un ORSA occasionnel pour tout événement dès lors qu'ils impactent significativement le profil de risque d'Humanis Développement Solidaire. Un ORSA occasionnel peut également être déclenché, pour tout événement, à la demande du Conseil d'administration ou de la Direction générale.

Pour l'année 2017, en tenant compte des éléments sur le profil de risques d'Humanis Développement Solidaire et des analyses des risques réalisées, il a été décidé que le Besoin Global de Solvabilité serait défini de la manière quantitative suivante : le montant du SCR calculé via la formule standard sans prendre en compte les mesures transitoires liées aux actions cotées auquel est rajouté, après effet de diversification le besoin en capital lié au risque de spread sur les dettes souveraines.



## ► 2.4 - Le système de contrôle interne

### Les dispositifs de maîtrise des risques opérationnels d'Humanis Développement Solidaire

#### Démarche de contrôle interne

Au sein d'Humanis Développement Solidaire, le contrôle interne est un système collectif mis en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration, du comité d'audit et de la Direction générale. Ce dispositif est une composante majeure du système global de gestion des risques, défini par la politique générale de gestion de risques et concourt au traitement des risques opérationnels auxquels Humanis Développement Solidaire est exposée au titre de son activité de groupe prudentiel et au titre des activités de ses membres.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel des processus propres à Humanis Développement Solidaire et des entités affiliées et couvre l'ensemble des périmètres de leurs activités. Il s'appuie sur une organisation spécifique faisant intervenir la Direction Risques, Contrôle interne et Conformité du groupe Humanis ainsi que les fonctions Contrôle interne des autres entités membres en tant que garants de méthodologies cohérentes et coordonnées, animateurs du dispositif et les Directions métiers concernées, responsables des mises en œuvre.

Les mécanismes du système de contrôle interne d'Humanis Développement Solidaire sont ainsi composés des éléments suivants :

- ✦ un environnement de contrôle régi par la politique de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels d'Humanis Développement Solidaire ;

- ✦ l'évaluation des risques opérationnels ;
- ✦ des activités de contrôle conçues et mises en œuvre pour couvrir les risques opérationnels ;
- ✦ un dispositif de pilotage ;
- ✦ l'information et la communication reposant sur un réseau structuré d'acteurs du contrôle interne présents au sein de l'ensemble des Directions et sur une coordination permanente au travers de comités dédiés et notamment le comité des risques opérationnels d'Humanis.

Le dispositif de contrôle interne d'Humanis Développement Solidaire s'inscrit dans le cadre des mécanismes de prévention et de surveillance partagée et concourt également à l'amélioration de la maîtrise des risques, notamment au travers des actions suivantes :

- ✦ la mise à jour périodique des risques et de leur évaluation ;
- ✦ le suivi de la mise en œuvre des contrôles permanents ;
- ✦ le recensement et le suivi des incidents opérationnels ;
- ✦ la prise en compte des évolutions d'organisation et des évolutions réglementaires ;
- ✦ la prise en compte des exigences de continuité d'activité.

Au sein des entités membres, le dispositif de contrôle interne repose sur trois niveaux de contrôle :

Directions Opérationnelles	Réalisation de contrôles permanents dans le cadre de l'activité opérationnelle	Contrôles de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> niveau (Permanent)
Directions Contrôle Interne	Évaluation, animation et évolution du dispositif de contrôle	Contrôle de 2 <sup>ème</sup> niveau (Permanent)
Directions de l'Audit	Contrôle périodique par missions thématiques selon le plan d'audit interne (évaluation du dispositif de contrôle interne permanent).	Contrôle de 3 <sup>ème</sup> niveau (Périodique)

#### Renforcement du dispositif de contrôle interne en 2016

L'année 2016 s'est caractérisée par la création d'Humanis Développement Solidaire et par le déploiement opérationnel des différentes composantes du contrôle interne suivantes :

- ✦ la validation de la politique de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels par le Conseil d'administration d'Humanis Développement Solidaire ;
- ✦ la réalisation de cartographies des risques opérationnels des processus propres à Humanis Développement Solidaire (processus de combinaison des comptes et de calculs des ratios prudentiels) ;
- ✦ la conception des éléments de maîtrise des risques (EDMR) incluant des dispositifs de contrôle pour les processus propres à Humanis Développement Solidaire ;
- ✦ la mise en place d'échanges périodiques entre les responsables des dispositifs de contrôle interne des entités membres afin d'assurer une cohérence des dispositifs.

#### Démarche de renforcement du contrôle interne pour 2017

A partir du dispositif de contrôle interne qui a été conçu à fin 2016, l'année 2017 va permettre d'installer durablement un pilotage permanent de la maîtrise des risques opérationnels et de disposer d'une vision partagée des structures des risques opérationnels des entités membres.

#### Les dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité

##### Objectifs, processus et méthodes de la conformité d'Humanis Développement Solidaire

La conformité vise le respect des normes externes ou internes qui régissent l'ensemble des activités du groupe prudentiel. Ces normes peuvent être de nature juridique (loi, règlements,...) ou extra-juridique (règles déontologiques et éthiques, procédures et directives internes, ...). Dans le cadre de son système de gestion des risques, Humanis Développement Solidaire veille à prévenir les risques de non-conformité susceptibles d'affecter ses activités et à corriger les situations de non-conformité identifiées. Le risque de non-conformité est ainsi défini au travers de la politique de conformité d'Humanis Développement Solidaire validée en juin 2017 par le Conseil d'administration.

Les processus et méthodes permettant de s'assurer du respect des règles de conformité au sein d'Humanis Développement Solidaire sont les suivants :

- ✦ un processus de veille conformité qui permet d'informer les fonctions clés de vérification de la conformité des entités membres et au travers d'elles les directions métiers sur les évolutions réglementaires et sur les événements marquants survenus au titre de la conformité et d'anticiper les effets de ces évolutions et d'y préparer les organismes assureurs ;
- ✦ des démarches d'identification, d'évaluation et de classification des risques de non-conformité propres à chaque entité membre ;
- ✦ un plan de conformité approuvé par le Conseil d'administration d'Humanis Développement Solidaire après présentation au Comité d'audit.

La vérification de la bonne mise en œuvre de cette politique, qui relève de la responsabilité de la fonction clé Vérification de la Conformité d'Humanis Développement Solidaire, a été initiée en 2016 au travers de la création du Club Conformité HDS qui rassemble l'ensemble des responsables de fonctions clés Vérification de la conformité des entités membres. Ce Club Conformité HDS est une instance de coordination des actions des fonctions clés Conformité qui s'est réunie 3 fois en 2016.

## ► 2.5 - La fonction d'audit interne

Humanis Développement Solidaire a désigné, comme titulaire de sa fonction clé audit interne, le Directeur de l'audit interne Humanis. Dans ce cadre, la Direction de l'audit interne est l'opérateur des missions d'audit de l'entité sous la responsabilité du Directeur général d'Humanis Développement Solidaire. Elle rapporte ses travaux au Comité d'audit d'Humanis Développement Solidaire.

La fonction d'audit interne s'appuie sur le dispositif de contrôle interne, qui est piloté par la Direction des risques, du contrôle interne et de la conformité. A partir d'une approche fondée sur un croisement risques et processus, la fonction audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, du système de gestion des risques et des autres éléments de gouvernance.

La fonction audit interne propose aux organes dirigeants un plan d'audit pluriannuel, établi sur les risques et les macro-processus, afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation. Elle s'assure que les activités significatives sont passées en revue dans une période raisonnable de trois ans (cycle d'audit). Des missions d'audit non inscrites au plan d'audit peuvent être menées suite à des événements imprévus ou des incidents.

La fonction audit interne est donc susceptible d'intervenir sur toutes les activités, processus et directions de l'entité et son contrôle est exercé par

## Principaux sujets de conformité abordés en 2016

Les réunions du Club Conformité HDS menées en 2016 ont été rythmées par le calendrier de production des rapports requis par l'ACPR pour chacune des entités affiliées et notamment :

- ✦ le rapport sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle ;
- ✦ la préparation du reporting dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- ✦ la préparation du nouveau reporting consacré au bilan de la mise en œuvre de la Loi Eckert.

Elles ont été l'occasion de partager sur les pratiques des entités membres, d'identifier les points de convergence ainsi que les axes d'amélioration des différents dispositifs et de fixer des plans de progrès partagés.

## Principales actions d'amélioration de la conformité prévues en 2017

Dans un contexte d'évolution permanente des obligations de conformité qui demande des adaptations rapides et efficaces, les principales actions d'amélioration de la maîtrise des risques de non-conformité prévues en 2017, au-delà des processus propres à Humanis Développement Solidaire, sont les suivantes :

- ✦ la mise en œuvre des obligations issues de la Directive Distribution en Assurance ;
- ✦ la mise en conformité du dispositif LCB/FT à la quatrième Directive LCB/FT ;
- ✦ la mise en conformité avec les attendus de la Loi Sapin 2 en matière de lutte contre la corruption ;
- ✦ la poursuite des actions de formations des collaborateurs des entités membres.

des missions réalisées sur pièces et/ou sur place. La fonction audit interne communique les résultats de chaque mission aux directions auditées et aux organes délibérants, puis assure un suivi direct de la mise en œuvre des principales actions correctives engagées par les directions auditées à la suite des recommandations formulées.

Dans le cadre de ses travaux, si des déficiences majeures sont observées, la direction de l'audit les notifie aux directions auditées et procède à une alerte auprès de la Direction générale et saisit le cas échéant, le comité d'audit selon les modalités appropriées à la situation.

Les travaux des auditeurs sont effectués avec objectivité, intégrité dans le strict respect du principe de la confidentialité et les auditeurs sont tenus de respecter les principes énoncés dans le code d'éthique et de déontologie de la direction. La Direction de l'audit interne, rattachée hiérarchiquement au Directeur général agit en toute indépendance, dans l'exercice de ses missions.

La Direction de l'audit produit annuellement un rapport d'activité, qui contient les éléments d'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi que les éventuelles divergences majeures de conformité et les recommandations significatives sur la façon de remédier aux problèmes décelés. Il présente l'opinion de la direction de l'audit sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

## ► 2.6 - La fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle d'Humanis Développement Solidaire a pour principales missions, en relation directe avec le responsable de la fonction actuarielle de chaque organisme affilié :

- ✦ animer et suivre le dispositif tout au long de l'année permettant d'apporter un regard indépendant de la fonction actuarielle d'Humanis Développement Solidaire sur les volets souscription, provisionnement, réassurance ;

- ✦ établir un plan annuel de progrès partagé, en concertation avec les responsables des fonctions actuarielles des organismes affiliés ;
- ✦ réaliser le rapport sur la fonction actuarielle d'Humanis Développement Solidaire et coordonner le processus en lien avec les organismes affiliés.

Le premier rapport actuariel sera réalisé à la fin de l'année 2017.

## ► 2.7 - La sous-traitance

Humanis Développement Solidaire a approuvé en 2017 une politique d'externalisation/sous-traitance.

La politique d'externalisation définit le rôle et les responsabilités des acteurs impliqués, et décrit les processus liés à l'externalisation notamment celui relatif à la prise de décision d'externalisation.

La politique décrit l'externalisation comme tout accord de prestations entre un organisme (affilié à Humanis Développement Solidaire ou Humanis Développement Solidaire) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité lié à son métier principal en assurance, ou nécessaire à son fonctionnement.

La politique décrit également les principes suivants :

- ✦ une analyse approfondie par la société de groupe d'assurance de protection sociale ou par l'organisme affilié, préalable à l'externalisation ;

- ✦ une sélection prudente du prestataire ;
- ✦ un contrôle et une évaluation de la bonne exécution des tâches externalisées ;
- ✦ une acceptation par le prestataire de l'audit par un tiers ;
- ✦ la continuité d'activité en cas de défaillance du prestataire ;
- ✦ la contractualisation des engagements du prestataire notamment en matière de conformité avec la réglementation.

La politique définit également les risques liés à l'externalisation ainsi que les éléments de maîtrise mis en œuvre par Humanis Développement Solidaire.

L'ensemble des prestataires d'Humanis Développement Solidaire est basé sur le territoire français.

## ► 2.8 - Adéquation du système de gouvernance

Les auditeurs internes d'Humanis Développement Solidaire réalisent annuellement un questionnaire sous forme de tableau de bord sur le système de gouvernance. Il permet de s'assurer que le système de gestion des risques est mis œuvre conformément à la Directive Solvabilité 2, aux Actes délégués, aux notices de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux Normes IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

En 2016, Humanis Développement Solidaire a installé et mis en œuvre son système de gouvernance et a nommé deux dirigeants effectifs

selon l'article 258 « Exigences générales en matière de gouvernance » (disposition issue de la règle des « quatre yeux », en vertu de laquelle deux personnes au moins dirigent effectivement l'entreprise).

Dans l'organisation de sa gouvernance, Humanis Développement Solidaire a mis en place une comitologie pour l'ensemble de ses fonctions majeures.

L'ensemble des processus, gérant les activités d'Humanis Développement Solidaire, sont décrits dans la cartographie des processus.

## ► 2.9 - Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par Humanis Développement Solidaire susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

# 3 - LE PROFIL DE RISQUES

## ► 3.1 - Le risque de souscription

Le risque de souscription de Humanis Développement Solidaire est défini par l'agrégation des risques de souscription de ses entités affiliées et ses filiales, qui sont exposées à ce risque en proposant des contrats d'assurance à des personnes morales (contrats d'assurance collective destinés aux entreprises) ou à des personnes physiques (contrats d'assurance individuelle). Il correspond au risque de perte financière découlant de l'évaluation des risques des garanties à assurer.

Les principaux risques de souscription sont :

**Le risque de mortalité** : il est causé par une inadéquation entre le taux de décès dans le portefeuille de l'assureur et de la table de mortalité utilisée pour le calcul des primes.

**Le risque de longévité** : il correspond à la tendance pour la population assurée à vivre plus ou moins longtemps par rapport à leur espérance de vie statistique. Une longévité accrue impactera négativement les résultats en cas de rente viagère.

**Le risque Incapacité /invalidité** : qui est lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité, de maladie ou de morbidité. Ce risque peut être dû à un nombre d'assurés plus important qu'anticipé développant une incapacité ou une invalidité, et que les personnes souffrant d'une incapacité ou d'une invalidité se rétablissent moins qu'attendu.

**Le risque de primes et de provisions** : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation. Le module de prime et réserve couvre les deux principales sources de risque en assurance non -vie, à savoir :

- ✦ **Le risque de prime** évalue un risque de sous tarification des contrats ; il résulte de l'incertitude liée aux cadences de développement, à la fréquence/nombre et à la sévérité/coût relatifs aux sinistres à venir. Il se traduit par une insuffisance des provisions pour primes constituées pour couvrir les sinistres.
- ✦ **Le risque de réserve** évalue le risque de sous-provisionnement des sinistres. Il résulte de l'incertitude liée aux cadences de développement et aux montants de charges ultimes (montant de charges à la fin du développement,) des sinistres déjà survenus. Il se traduit par une insuffisance des provisions pour sinistres constituées.

**Le risque de révision** : qui résulte du changement de l'environnement légal ou à un changement d'état de santé de l'assuré, entraînant la révision du montant de la rente. Ce risque peut être dû à des changements d'état notamment en invalidité (changement de catégorie d'invalidité par exemple).

**Le risque de variation de frais** : qui résulte d'une évolution tendancielle ou de la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats. Le risque qui en découle est une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais généraux de l'organisme.

**Le risque de chute** : qui résulte d'une variation du nombre de chutes (rachats principalement) par rapport à la loi de rachat estimée dans le calcul des provisions Best Estimate et conduisant à une charge supplémentaire.

Le risque de chute entraîne un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance. Il peut résulter du changement dans le niveau ou la volatilité des taux de rachats, de sortie, de renouvellement, et de renonciation des contrats d'assurance.

**Le risque de catastrophe** : qui résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les autres risques de souscription (pandémie, explosion nucléaire, ...). Pour le risque catastrophe Vie, celui-ci est lié aux événements de mortalité extrême qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le sous-module du risque de mortalité.

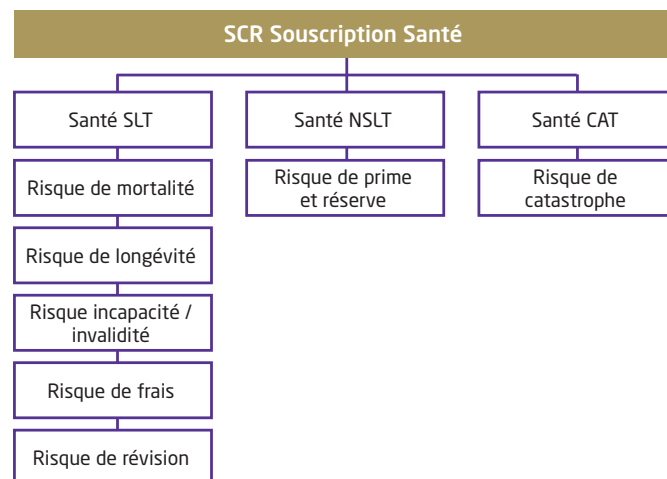
L'évaluation de l'ensemble de ces risques, pour toutes les entités assurantielles du groupe prudentiel, est réalisée sur la base de la formule standard de la Directive Solvabilité 2.

### Description des risques importants

Ainsi, les risques importants d'exposition de Humanis Développement Solidaire sont :

- ✦ **Le SCR de souscription santé** : il représente un montant de 409 923 K€ soit 35 % du SCR total d'Humanis Développement Solidaire au 31 décembre 2016, avant effets de diversification.

Il est lié à l'activité propre des entités affiliées et il comprend les sous-risques suivants :

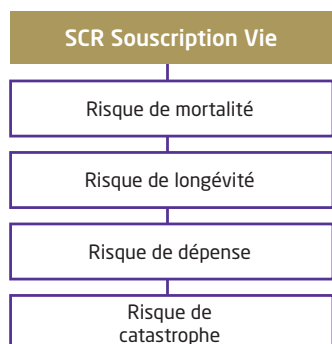


Le sous-risque le plus important au sein du SCR souscription santé est le risque de Prime et Réserve, en lien avec le volume important en santé et en indemnités journalières assurées. Ce sous-risque de souscription représente 92% du SCR souscription santé en brut et avant effet de diversification.

Les garanties intégrant ce module sont : l'incapacité ainsi que l'invalidité en attente de consolidation, la santé (hors Provisions pour Risques Croissants en santé) et le décès accidentel. Ce besoin de solvabilité se mesure par une application de paramètres de la formule standard sur, notamment, la volatilité des primes et des provisions.

Ce module ne fait pas l'objet d'atténuation de risques.

- ❖ **Le SCR de souscription Vie** : il représente un montant de 96 680 K€ soit 8 % du SCR total de Humanis Développement Solidaire au 31 décembre 2016, avant effets de diversification. Il est lié à l'activité propre des entités affiliées et il comprend les principaux sous-risques suivants :



- ❖ **Le Risque Catastrophe Vie** : Les garanties concernées sont les suivantes : Temporaire décès, Vie entière, Rente éducation, Rente de conjoint, Maintien de Garantie Décès.

Ce sous risque de souscription représente 37% du SCR souscription Vie, en brut et avant effet de diversification.

- ❖ **Le Risque de mortalité** : Les garanties concernées sont les suivantes : décès, maintien décès, Vie entière, Rente éducation, Rente de conjoint. Il est causé par une inadéquation entre le taux de décès dans le portefeuille de l'assureur et la table de mortalité utilisée pour le calcul des primes.

Ce sous risque de souscription représente 26% du SCR souscription Vie, en brut et avant effet de diversification.

- ❖ **Risque de souscription longévité** : Les garanties concernées sont les suivantes : rente éducation, rente de conjoint et la retraite. La répartition des assiettes exposées au risque de longévité en Vie se trouve ci-après :

Ce sous risque de souscription représente 23% du SCR vie brut avant effet de diversification.

## Description des concentrations

Les entités affiliées assurent une gamme assez variée de garantie et en proportion assez bien répartie pour les différents risques de souscription, il y a une diversification assez importante des risques et cela s'observe notamment dans les poids bien répartis des différentes composantes du SCR.

Les effets de diversification qui sont comptabilisés dans le calcul des SCR de souscription représentent des montants significatifs par rapport au SCR de souscription, cela justifie le fait qu'il n'y a pas de concentration de risques importante.

Par ailleurs, les provisions techniques sont principalement portées par l'institution de prévoyance la plus importante du groupe prudentiel, Humanis Prévoyance (90 % du total des provisions techniques brutes). Cette entité dispose ainsi d'un portefeuille diversifié qui ne met pas en évidence des concentrations de risques de souscription importante.

Par ailleurs, le suivi des risques de concentration des principaux réassureurs est réalisé annuellement.

## Les techniques d'atténuation

Chacune des entités affiliées applique ses propres techniques d'atténuation de risques de souscription, qui se traduisent essentiellement par la mise en place réassurance proportionnelle en quote-part. En complément, une réassurance non proportionnelle est également mise en place pour protéger les entités en cas de sinistres majeurs pour un assuré ou en cas de sinistres impactant plusieurs assurés à la fois.

## La sensibilité

Les stress tests et les scénarios de stress réalisés dans le cadre des travaux sur l'ORSA de l'ensemble des organismes affiliés ont permis de montrer que Humanis Développement Solidaire est exposée, en terme de solvabilité, aux principaux chocs liés à la sinistralité, sans recours à des plans de remédiation :

- ❖ Dégradation de la sinistralité santé
- ❖ Dégradation de la sinistralité arrêt de travail
- ❖ Dégradation de la sinistralité décès
- ❖ Dégradation combinée de la sinistralité de l'ensemble des principaux risques cités ci-dessus

Compte tenu de l'impact important d'un choc sur la sinistralité, sur le niveau de couverture du SCR au niveau d'Humanis Développement Solidaire, chaque organisme doit suivre avec attention et de manière régulière l'évolution de ses ratios de sinistralité par la mise en place d'indicateurs de suivi de ces risques.

### ► 3.2 - Le risque de marché

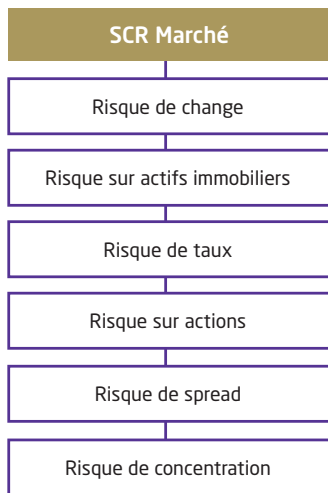
Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de mouvements économiques défavorables. C'est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs composant le portefeuille. Il est dû à l'évolution de l'ensemble de l'économie et affecte plus ou moins tous les titres financiers.

Le risque de marché est ventilé en particulier entre :

- ❖ **Le risque action** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des indices actions ;
- ❖ **Le risque de taux** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse ou à une hausse des taux ;
- ❖ **Le risque de spread** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse des primes de risque des émetteurs obligataires ;
- ❖ **Le risque de change** : variation de valeur du portefeuille consécutive à des mouvements sur les cours des devises ;
- ❖ **Le risque immobilier** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des prix immobiliers ;
- ❖ **Le risque de concentration** : risque lié à une sur exposition à un ou des émetteurs en particulier.

Humanis Développement Solidaire applique usuellement les normes Solvabilité 2 en retenant la méthode standard proposée par la réglementation. Dans cette méthode, le risque de gestion des investissements fait l'objet d'une exigence en fonds propres : le SCR marché qui représente un montant de 406 543 K€ soit 33 % du SCR total avant diversification d'Humanis Développement Solidaire au 31 décembre 2016.

Il comprend les sous-risques suivants :



Le sous SCR Actions représente 47 % du SCR de marché, il a été calculé par l'application de la mesure transitoire actions permettant d'étaler le besoin en capital cible (choc à 39 %) sur 7 ans. Ainsi, pour les actions acquises avant 2016, le choc appliqué est lissé progressivement à partir de 22 % vers 39 % pour les actions cotées OCDE et 49 % pour les autres actions (dont non cotées). Pour les actions cotées OCDE acquises après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elles ne font plus l'objet de cette mesure transitoire et le choc à 39 % est alors appliqué dès 2016.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ont montré que le groupe prudentiel était sensible

à une baisse des taux d'intérêt, en lien avec le portefeuille d'assurance des entités affiliées et notamment les provisions Best Estimate qui augmenteraient lors d'une baisse des taux.

Les risques d'investissement sont suivis et contrôlés par un dispositif impliquant les différents acteurs de la gestion financière, le Conseil d'administration, le Comité finances et risques, les Directions opérationnelles et la fonction gestion des risques de chacun des entités.

La capacité à réaliser et à gérer un investissement, sa cohérence, son impact, sur la qualité, la sécurité, la liquidité, la rentabilité et la disponibilité des actifs de l'ensemble du portefeuille sont systématiquement évalués avant qu'il ne soit opéré.

La gestion du risque de concentration a pour objectifs de fixer le montant maximum de l'exposition de chacune des entités vis à vis de chacune de ses contreparties financières prise unitairement (limites internes), de garantir que ces montants ne sont pas usuellement dépassés et de fixer les règles applicables en cas de dépassement.

La réglementation prévoyant explicitement des limites de concentration sur les placements financiers, le dispositif inclut le contrôle du respect de celle-ci, y compris dans la définition des limites internes qui ne peuvent être moins restrictives que celles prévues par ladite réglementation.

Par ailleurs, les actifs financiers sont portés à 86 % par une seule entité du groupe prudentiel, qui gère ses risques de concentrations de manière spécifique.

Humanis Développement Solidaire n'a pas mis en place de technique d'atténuation du risque de marché pendant la période de référence.

Les stress tests et les scénarios de stress réalisés dans le cadre des travaux sur l'ORSA de l'ensemble des organismes affiliés ont permis de montrer que Humanis Développement Solidaire est exposée, en terme de solvabilité, aux chocs liés aux marchés financiers : une baisse du marché des actions et une baisse des taux d'intérêt.

### ► 3.3 - Le risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels Humanis Développement Solidaire présente une créance ou dispose d'une garantie. Le risque de crédit évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit : le risque de contrepartie.

Humanis Développement Solidaire applique usuellement les normes Solvabilité 2 en retenant la formule standard proposée par la réglementation.

Ainsi, le SCR de contrepartie représente un montant de 203 008 K€ soit 17 % du SCR total brut d'Humanis Développement Solidaire au 31 décembre 2016.

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation de deux types :

- ❖ le type 1 intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque ;
- ❖ le type 2 intégrant majoritairement les créances.

Les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 1 sont :

- ❖ les contrats de réassurance ventilés par réassureur,
- ❖ les créances nées d'opération de réassurance ;

- ❖ les provisions Best estimate cédées ;
- ❖ l'effet d'atténuation du risque ;
- ❖ les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
- ❖ les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire ;
- ❖ les créances pour dépôts espèces auprès des entreprises cédantes ventilées par cédante.

Les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 2 sont :

- ❖ Les cotisations restant à émettre en distinguant les créances de plus et moins de 3 mois ;
- ❖ Les autres créances nées d'opérations directes ventilées entre plus et moins de 3 mois ;
- ❖ Les débiteurs divers (risque uniquement de moins de 3 mois)

Humanis Développement Solidaire n'a pas de concentration de risques importants au titre du risque de contrepartie.

### ► 3.4 - Le risque de liquidité

La risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul de SCR, le risque n'est donc pas mesurable au niveau d'Humanis Développement Solidaire.

Chaque entité affiliée à Humanis Développement Solidaire suit son propre risque de liquidité. Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de mobiliser de la trésorerie pour faire face à des besoins habituels ou imprévus, dans les délais requis.

Le suivi des risques de liquidité se résume de la manière suivante :

- ❖ L'évolution des prestations réglées au regard de la trésorerie de l'entité ;
- ❖ L'évolution de la liquidité des actifs financiers dans la gestion des placements financiers afin de pouvoir faire face éventuellement à un manque de trésorerie à court terme.

Humanis Développement Solidaire n'a pas de concentration de risques importants, et n'a pas mis en place de techniques d'atténuation de risques, au titre du risque de liquidité.

### ► 3.5 - Le risque opérationnel

La mesure du risque opérationnel est intégrée par la formule standard, dans l'évaluation du besoin de marge en Solvabilité 2. Ainsi, il représente un montant de 82 771 K€ soit 7 % du SCR total d'Humanis Développement Solidaire au 31 décembre 2016.

D'un point de vue plus qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes ou à des causes extérieures. Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées. La définition inclut les risques de non-conformité et d'interruption d'activité, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation.

La gestion de ces risques est décrite dans la politique contrôle interne et de gestion des risques opérationnels validée par le Conseil d'administration du Humanis Développement Solidaire du 7 décembre 2016 pour l'année 2017.

La cartographie des risques est un outil décisionnel qui permet d'identifier et de prioriser les actions de maîtrise à mettre en œuvre. Le risque brut est évalué au regard de son niveau d'impact et de sa probabilité de survenance. Quatre niveaux sont retenus sur chacune des deux dimensions « impact » et « probabilité de survenance ».

Dans le cadre de la méthodologie, sept natures d'impact ont été identifiées : qualité de service, réglementaire, image-réputation, financier, information financière et non financière, humain et social, développement durable. Chaque nature d'impact est évaluée unitairement. Une évaluation globale des natures d'impact est ensuite réalisée selon la règle suivante : le niveau d'impact retenu est le niveau le plus élevé entre les différents impacts identifiés.

La périodicité de revue des évaluations est prévue a minima annuellement. Pour autant, la mise à jour de la cartographie des risques peut être anticipée lors de la survenance d'événements susceptibles de modifier les évaluations et le recensement des risques.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité a montré que Humanis Développement Solidaire était surtout impactée de manière significative à trois principaux risques opérationnels qui ont fait l'objet de plans de remédiation :

- ✦ La Qualité des données fait l'objet d'un projet spécifique depuis fin 2015 en regard des exigences réglementaires (Solvabilité 2 et Protection des données) et des objectifs de développement.
- ✦ Des plans d'actions de résolution ont été mis en œuvre pour résoudre des difficultés opérationnelles en gestion, lesquelles ont été en partie résorbées depuis le début de l'année 2017.
- ✦ Un renforcement du plan de continuité informatique est en cours de mise en œuvre et sera opérationnel au cours de l'année 2017.

Les éléments de maîtrise de risques sont utilisés pour maîtriser la cause du risque, et, par voie de conséquence, ramener le risque à un niveau acceptable. Ces éléments de maîtrise peuvent être de type correctif, préventif ou d'amélioration.

Ainsi, la mesure du risque résiduel fait intervenir deux variables : la cotation du risque brut et la moyenne des pourcentages d'efficacité des éléments de maîtrise. Chaque élément de maîtrise est évalué sur quatre niveaux au regard de trois critères : sa réalisation, son niveau de couverture de la cause et/ou des conséquences du risque et sa formalisation. La hiérarchisation des risques sera mise en œuvre afin de déterminer les priorités, les moyens financiers et les ressources humaines à allouer.

Parmi les outils de mesure, la base d'incidents, dans laquelle sont recensés les dysfonctionnements opérationnels au fur et à mesure de leur occurrence, tient une place importante. C'est à partir de cet historique de dysfonctionnements qu'il est possible d'affiner la quantification et la qualification du risque opérationnel.



## ▶ 3.6 - Les autres risques importants

La cartographie des risques propres d'Humanis Développement Solidaire a permis de déceler certains risques spécifiques, qui, non quantifiables par la formule standard ou par la cartographie des risques opérationnels, font néanmoins l'objet d'un suivi et d'une évaluation à dire d'expert.

### Les risques liés à la mise en œuvre opérationnelle du groupe prudentiel :

- Le groupe prudentiel a un rôle de contrôle et de coordination des travaux des organismes affiliés. Dans ce cadre, il est impératif que les différents systèmes de gouvernance soient en cohérence et puissent communiquer facilement entre les organismes affiliés, dont certains partagent l'ensemble de leurs moyens au sein des structures de moyens du Groupe et d'autres ne partagent que quelques moyens au sein des structures de moyens de Groupe.

### Les risques liés aux mécanismes de surveillance :

- Les mécanismes de surveillance partagée et renforcée s'appliquent aux organismes affiliés ainsi qu'à leurs filiales. Ces mécanismes ont pour objectif de veiller à ce que les organismes affiliés et leurs filiales soient en mesure de respecter leurs obligations légales et réglementaires en matière de solvabilité et d'éviter une dégradation de leur situation financière et prudentielle et le déclenchement des mécanismes de solidarité financière.

### Les risques liés au développement :

- Le contexte économique difficile et l'environnement concurrentiel de plus en plus fort peut entraîner des difficultés pour atteindre les objectifs de développement de chacune des entités ;

Cela souligne la nécessité d'application des mesures de co-développement mutualisé ou solidaire prévues dans la convention d'affiliation

### Le risque d'image, de notoriété et d'e-réputation

- Le risque de réputation est lié à une dégradation de l'image et de la réputation de Humanis Développement Solidaire aux yeux de la presse et du grand public. Ce risque se mesure par l'impact que peut avoir une erreur ou une modification dans la gestion sur l'image du Groupe mais aussi sur son identité, ses valeurs et sa stratégie.

Ces risques sont quantifiés sur la base d'évaluation de la cote de popularité du Groupe sur le grand public, les chefs d'entreprises et les journalistes. Un recensement et une analyse des avis négatifs et des réclamations sont également réalisés mensuellement.

### Les risques liés aux filiales et participation

- Les risques des filiales assurantielles ou non assurantielles des entités intégrées dans le périmètre du groupe prudentiel doivent être suivis régulièrement que ce soit en termes de stratégie, financier, opérationnel ou conformité.

Ces risques propres, non quantifiables par la formule standard ou par la cartographie des risques opérationnels, font néanmoins l'objet d'un suivi et d'une évaluation à dire d'expert.

## 4 - LA VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette partie présente les valeurs du bilan économique et la description des méthodes ayant permis l'élaboration du bilan prudentiel au 31 décembre 2016 ainsi que la justification des différences entre les comptes sociaux et les valorisations prudentielles.

Le bilan comptable combiné simplifié au 31 décembre 2016 se présente de la manière suivante :

ACTIF	K€	PASSIF	K€
Placements	4 298 874	Capitaux propres	1 333 969
Placements contrats UC	99 694	Passifs subordonnés	246 400
Provisions techniques cédées	1 737 542	Provisions techniques	5 242 852
Autres actifs	1 670 451	Autres passifs	983 340
<b>TOTAL</b>	<b>7 806 561</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 806 561</b>

Le bilan économique simplifié au 31 décembre 2016 se présente de la façon suivante :

ACTIF	K€	PASSIF	K€
Placements	4 825 016	Actif net	1 467 300
Placements contrats UC	99 694	Passifs subordonnés	246 400
Provisions best estimate cédées	1 697 630	Provisions best estimate	5 278 414
		Marge de risque	146 465
Impôts différés actifs	174 351	Impôts différés passif	120 884
Autres actifs	1 445 768	Autres passifs	982 996
<b>TOTAL</b>	<b>8 242 459</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 242 459</b>

Les principes généraux appliqués pour le passage de la comptabilisation en normes comptables françaises vers la comptabilisation en normes Solvabilité 2 sont :

- ✂ à l'actif : la comptabilisation des placements en valeur de marché ;
- ✂ au passif : la distinction des provisions best estimate, de la marge pour risque ;
- ✂ la constatation d'impôts différés.

Des retraitements des écritures « intra-groupe » ont été réalisés pour la clôture 2016. Ces écritures concernent principalement des opérations de réassurance entre les entités du groupe, des souscriptions de dettes et des transferts d'actions.

## ► 4.1 - La valorisation des actifs

Le total des actifs de Humanis Développement Solidaire valorisés au 31 décembre 2016 s'élèvent à 4 825 016 K€.

- 91% de ce montant (4 376 560 K€) concernent les entités Humanis Prévoyance, Mutuelle Humanis Nationale et Humanis Assurances. La gestion de ces actifs est assurée par la Direction des Investissements du groupe Humanis ;

- 9% (448 456 K€) concernent les entités IPSEC, Mutuelle Renault et Radiance Groupe Humanis Grand Est. La gestion de ces actifs est assurée par les Directions Financières respectives de chaque entité.

en K€	Catégorie CIC	Valeur S2
Obligations souveraines	1	743 289
Obligations d'entreprises	2	1 546 252
Actions cotées et participations	3	49 916
OPC	4	1 771 005
Titres structurés	5	9 852
Titres garantis	6	440
Dépôts, comptes sur livrets et certificats de dépôt	7	655 938
Fonds prêtés	8	1 035
Immeubles en direct	9	47 289
<b>TOTAL</b>		<b>4 825 016</b>

Il n'existe pas de différence entre la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celle utilisée dans les états financiers.

Les principes généraux liés à la valorisation des actifs de Humanis Développement Solidaire sont les suivants :

- les organismes de placement collectifs (OPC) ayant des valeurs liquidatives officielles publiées sont valorisés sur la base de celles-ci ;
- les actions sont valorisées sur la base du cours de clôture obtenu auprès de nos fournisseurs de données agréés, reflétant les transactions de marchés ;
- les obligations détenues en direct ou au travers de mandats sont valorisées sur la base du cours de clôture obtenu auprès de nos fournisseurs de données agréés, reflétant les transactions de marchés ;
- les participations et créances sont valorisées à la valeur nette comptable ;
- les produits structurés, non cotés sur le marché, font l'objet d'une double valorisation par l'émetteur du produit et par un valorisateur externe indépendant. La valorisation retenue est la plus faible des deux ;
- les comptes sur livrets sont valorisés sur la simple base des intérêts courus ;
- les immeubles détenus en direct font l'objet d'une valorisation quinquennale révisée annuellement effectuée par un cabinet extérieur spécialiste du marché immobilier.

Les principes liés à la méthode de modélisation des actifs sont les suivants :

- les actifs modélisés, cotés et non cotés, correspondent aux portefeuilles d'actifs des entités de Humanis Développement Solidaire en ligne à ligne au 31 décembre 2016 ;
- les organismes de placement collectifs ont été transparisés sur la base de leur composition à fin novembre 2016 afin d'accélérer les délais de traitement pour la production de la base d'actifs, avec une valeur recalculée au 31 décembre 2016 ;
- en valeur de marché, plus de 90% des organismes de placement collectifs sont ainsi transparisés, la partie résiduelle est traitée par « data grouping » (allocation cible des actifs sous-jacents).

Des retraitements des écritures « intra-groupe » sur l'actif du bilan sont été réalisés pour éliminer les transactions liées aux dettes souscrites par des entités affiliées à Humanis Développement Solidaire et des opérations de transferts d'actions et de participation.

## ► 4.2 - La valorisation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques du Humanis Développement Solidaire a été réalisé par la somme des provisions techniques Best Estimate des entités assurantielles du groupe prudentiel, en retraitant des opérations de réassurance intragroupe.

### Valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

Les tableaux ci-dessous récapitulent le passage des provisions techniques en normes comptables françaises aux provisions techniques Solvabilité 2 évaluées selon la méthodologie décrite ci-après :

Provisions techniques en K€	FR	S2
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	1 373 294	1 448 526
Meilleure estimations		1 366 054
Marge de risque		82 472
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	1 527 271	1 454 731
Meilleure estimations		1 423 494
Marge de risque		31 237
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	2 221 671	2 404 388
Meilleure estimations		2 372 130
Marge de risque		32 258
Provisions techniques vie (UC ou indexés)	120 616	117 234
Meilleure estimations		116 736
Marge de risque		498
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>5 242 852</b>	<b>5 424 879</b>

L'évolution des provisions techniques lors du passage dans le référentiel Solvabilité 2 s'explique principalement par la projection des primes futures avec des ratios de sinistralité techniques bénéficiaires engendrant une baisse des provisions Best Estimate.

Provisions Techniques cédées en K€	FR	S2
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	415 556	394 402
Provisions techniques santé similaire à la vie	593 927	563 971
Provisions techniques vie (hors UC ou indexées)	711 309	725 362
Provisions techniques UC ou indexées	16 750	13 894
<b>Total</b>	<b>1 737 542</b>	<b>1 697 630</b>

L'évolution des provisions techniques cédées lors du passage dans le référentiel Solvabilité 2 s'explique principalement par le fait que les provisions Best Estimate cédées intègrent la projection des primes futures dans des conditions techniques favorables.

Les provisions techniques du Humanis Développement Solidaire sont issues à 94 % des provisions calculées sur un outil de modélisation identique, les principes généraux d'évaluation et de méthode de valorisations des provisions techniques sont donc décrits via cet outil.

### Description des méthodes utilisées pour la valorisation des provisions techniques

Ce modèle projette simultanément les flux d'actifs et de passifs selon un pas de temps mensuel et met en œuvre les interactions actif/passif.

En outre, le modèle permet :

- ✳ la projection des flux financiers par type d'actifs (dividendes, coupons, intérêts, loyers, ...) ainsi que l'évolution des valeurs des actifs (valeur comptable et valeur de marché) ;

- ✳ la projection des flux du passif bruts et nets de réassurance (primes, prestations, frais, commissions, participations aux bénéfices contractuelles, commissions de réassurance, Participation aux bénéfices de réassurance, ...) en intégrant une évaluation des provisions selon le type de contrat, en vision normes comptables françaises (calcul des provisions techniques) et Solvabilité 2 (calcul des Best Estimate) ;

- ✦ la modélisation des interactions actif/passif, les actions du management ainsi que le comportement des assurés tels que :
  - ✦ Les stratégies d'investissement
  - ✦ Les stratégies de revalorisation
  - ✦ La gestion des réalisations de plus ou moins-values
  - ✦ Les règles de redistribution des clauses de participation aux bénéficiaires pour les contrats épargne/retraite
  - ✦ Les mécanismes de dotation/reprise de la provision d'égalisation/réserve générale pour les contrats prévoyance/santé des grands comptes ;
- ✦ la modélisation des produits d'assurance présents dans les portefeuilles.

L'outil de modélisation permet de projeter les flux probables de trésorerie jusqu'à un horizon de 50 ans.

Le Best Estimate (BE) se décompose en deux parties :

- ✦ Le Best Estimate Garanti (BEG) qui correspond à la partie Garantie du Best Estimate ;
- ✦ Le Future Discretionary Benefit (FDB) qui correspond aux participations aux bénéfices futures.

Le modèle calcule un FDB correspondant aux produits financiers sur les provisions contractuelles ainsi que les produits financiers en excès des intérêts techniques sur les provisions techniques et aux dotations techniques et financières aux provisions d'égalisation et réserves générales.

Les flux de prestations rente éducation, rente de conjoint, incapacité, invalidité et maintien des garanties décès, sont revalorisées, selon les conditions générales (suivant le point Agirc par exemple).

Par simplification, la revalorisation est considérée prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

## Les paramètres et options retenus

### ► BEST ESTIMATE DES SINISTRES FRAIS DE SANTÉ

#### ✦ Prestations pour sinistres à payer connus et inconnus :

Les prestations sont réparties à l'aide de triangles de liquidation de sinistres en normes françaises comptables et Solvabilité 2. Les montants calculés suivant des méthodes actuarielles sont identiques en normes françaises comptables et en Solvabilité 2.

#### ✦ Prise en compte des risques croissants :

La provision pour risques croissants (PRC) est intégrée aux provisions techniques best estimate : les cotisations sont projetées à une maille agrégée (regroupement de têtes), et les prestations versées sont calculées à partir d'une table de consommation des frais de soin définie par âge et par produit, sur une base annualisée.

Les projections sont effectuées sur la base des tables de mortalité générationnelles TGH - TGF 05. Une estimation de l'inflation des sinistres futurs et l'indexation des primes futures sont calculées selon l'indice de Consommation Médicale Totale (CMT) jusqu'à récupération.

#### ✦ Fonds pour engagements sociaux :

Pour plusieurs produits, un fonds pour engagements sociaux est calculé. Il sert à prendre en charge le déficit annuel de certains participants retraités assurés en frais de santé. Il permet également de financer le besoin en provision pour risques croissants. Cette provision pour Engagements Sociaux est remontée en fonds propres.

#### ✦ Exonération (maintien des garanties santé) :

Cet engagement prévoit un maintien des garanties frais de santé en cas d'arrêt de travail. Sur la majorité des contrats, le calcul de la provision fait intervenir le nombre d'arrêts de travail des contrats concernés rapporté à la cotisation moyenne des actifs.

L'approche retenue dans ce cas est une modélisation des flux de prestations futures probabilisés sans flux de primes.

### ► BEST ESTIMATE DES SINISTRES DÉCÈS :

Les prestations au titre des sinistres décès et décès accidentel correspondent aux capitaux versés en cas de décès de l'assuré. Les prestations sont calculées à une maille agrégée (regroupement de têtes) définie par le modèle

Les prestations au titre de la vie entière sont calculées à une maille agrégée (regroupement de têtes) définie par le modèle à partir des tables de mortalité par sexe TF/TH00-02.

### ► BEST ESTIMATE DES PRIMES :

La charge de sinistres, rattachée aux primes projetées sur l'année N+1, est calculée au global selon les ratios sinistre sur prime (S/P) définis par sous risque.

Ces primes sont considérées comme étant versées mensuellement. Les sinistres sont ensuite projetés selon les cadences de règlement. Le Best Estimate est la somme actualisée des primes futures, des prestations, des commissions et des frais.

### ► TRAITEMENT DES PROVISIONS GLOBALES :

Les éléments suivants interviennent dans le mécanisme de la revalorisation sur les garanties prévoyance :

#### ✦ La provision pour égalisation :

Cette réserve est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives couvrant les risques de dommages corporels.

#### ✦ La réserve générale :

Cette réserve est alimentée par les montants sortant du cadre de la provision d'égalisation.

La modélisation de la provision d'égalisation et des autres fonds et réserves est gérée dans l'outil de projection : les données issues de l'inventaire au 31 décembre 2016 sont intégrées dans l'outil de modélisation suivant une granularité qui permet entre autres de faire le lien avec le paramétrage des clauses de participation aux bénéfices contractuelles.

### ► PRISE EN COMPTE DE LA RÉASSURANCE :

Le Best Estimate cédé est calculé à partir des divers flux liés à la réassurance (primes réassurées, commissions de réassurance, prestations réassurées...)

Le cas échéant, à chaque traité de réassurance, est affectée une clause de participation aux bénéfices de réassurance. Les flux sont ensuite cumulés suivant les clauses de participation aux bénéfices de réassurance paramétrées et le compte de réassurance est projeté donnant lieu, le cas échéant à une participation aux bénéfices de réassurance.

L'ensemble des flux ainsi obtenu est ensuite actualisé à la date d'évaluation selon la courbe des taux sans risque pour calculer le montant de Best Estimate cédé.

Le Best Estimate cédé intègre le risque de contrepartie (probabilité de défaut du réassureur sur les flux de la période considérée et probabilité de recouvrement en cas de défaut).

**► LES FRAIS :**

Les taux de frais utilisés dans la projection sont établis à partir de l'ensemble des frais au 31 décembre 2016, hors frais exceptionnels ou non récurrents identifiés.

Les frais sont considérés comme étant variables et sont exprimés, selon leur nature :

- ✦ Les frais d'acquisition et d'administration sont répartis en fonction des cotisations.
- ✦ Les autres frais sont répartis en fonction des prestations.
- ✦ Les autres charges techniques sont ensuite ventilées en fonction de la proportion observée entre les répartitions des frais entre les cotisations et les prestations.

**>Le calcul de la marge de risque :**

Le montant de la marge de risque de Humanis Développement Solidaire au 31 décembre 2016 s'élève à 146 465 K€.

La méthode de calcul de la marge de risque a été adaptée en fonction des différents portefeuilles du groupe prudentiel. En poids relatif, la méthode principale est celle appliquée par Humanis Prévoyance : il s'agit d'une méthode de durée affinée permettant de capturer la durée des risques individuellement. Elle est constituée de trois étapes successives :

- ✦ Le calcul d'une durée par type de risque ;
- ✦ Le calcul des SCR par risque et leur agrégation avec les matrices de corrélation données par la formule standard ;
- ✦ l'ajustement du montant final pour prendre en compte la perte de diversification entre risques lors des calculs

**Application de la correction pour volatilité**

Humanis Développement Solidaire applique la correction pour volatilité.

Le tableau ci-dessous reprend la quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière du groupe et notamment sur le montant des provisions techniques, des fonds propres de base, des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR ainsi que du SCR.

en K€	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	5 424 879			31 348	
Fonds propres de base	1 713 700			-16 411	-16 411
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 687 416			-16 411	-25 028
Capital de solvabilité requis (SCR)	857 106				

**► 4.3 - Valorisation des autres passifs****Les autres passifs**

Les autres passifs ont été valorisés selon la valeur comptable, par la somme de l'ensemble des entités du groupe.

Le montant des autres passifs s'élève à 945 481 K€ et se décompose de la façon suivante :

- ✦ Autres provisions non techniques : 11 356 K€
- ✦ Dépôts espèces des réassureurs : 97 440 K€
- ✦ Concours bancaires : 25 037 K€
- ✦ Dettes d'assurance : 129 207 K€
- ✦ Dettes vis-à-vis des réassureurs : 319 172 K€
- ✦ Autres dettes : 363 270 K€

**Les impôts différés :**

Les impôts différés à l'actif, pour un montant de 174 351 K€, proviennent principalement des reports de perte des années antérieures et de l'écart

des provisions techniques Solvabilité 2 par rapport aux provisions techniques en normes comptables françaises.

Les impôts différés au passif, pour un montant de 120 884 K€, proviennent notamment des plus-values latentes observées à l'actif.

La recouvrabilité de l'impôt différé actif a été vérifiée sur la base du Plan Moyen Terme (PMT) de Humanis Développement Solidaire, présenté au Conseil d'Administration de Humanis Développement Solidaire, sur un horizon de 5 ans.

**Les passifs subordonnés**

Les passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base comprennent le titre subordonné remboursable émis par Humanis Prévoyance en 2015.

Ce titre a été valorisé au montant d'émission de 250 000 K€ et a été retraité des souscriptions intra-groupe dans les entités concernées : il est comptabilisé à hauteur de 246 000 K€ dans le bilan du groupe prudentiel.

**► 4.4 - Méthodes de valorisation alternatives**

Humanis Développement Solidaire n'est pas concernée.

**► 4.5 Autres informations**

Humanis Développement Solidaire n'est pas concernée.

# 5 - LA GESTION DU CAPITAL

## ► 5.1 - Les fonds propres

Les fonds propres du Groupe sont calculés selon les règles de la méthode 1, au sens de l'article 230 de la Directive Solvabilité 2 de 2009/138/CE.

Ils représentent un montant de 1 713 700 K€ au 31 décembre 2016.

Les fonds propres issus des états financiers de Humanis Développement Solidaire représentent un montant 1 333 969 K€, soit une différence de 379 731 K€.

L'écart s'explique principalement par :

✦ les plus-values latentes :	+ 295 500 K€
✦ l'ajustement des provisions techniques :	- 182 027 K€
✦ les écarts de valorisation sur les autres postes :	- 58 506 K€
✦ les écarts de valorisation des impôts différés :	+ 49 437 K€
✦ les passifs subordonnés :	+ 246 400 K€

Pour le calcul des fonds propres disponibles permettant le calcul du ratio de couverture du capital de solvabilité requis, la réglementation prévoit la déduction de trois éléments principaux :

- ✦ les intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe ;
- ✦ les participations d'autres entreprises financières, y compris les entreprises non réglementées exerçant des activités financières ;
- ✦ les fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres, notamment la prise en compte des seuils fixés par la convention d'affiliation.

Ainsi, après ces déductions, les fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe s'élèvent à **1 678 947 K€** selon la répartition suivante :

Tier 1 : à hauteur de 1 379 080 K€ comprennent principalement des réserves

Tier 2 : est composé des titres subordonnés à hauteur de 246 400 K€

Tier 3 : est composé des impôts différés actif nets à hauteur de 53 467 K€.

Le détail des fonds propres en milliers d'euros au 31 décembre 2016 est le suivant :

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	16 717	16 717			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	1 370 832	1 370 832			
Passifs subordonnés	246 400			246 400	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	53 467				53 467
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-8 469	-8 469			
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>1 678 947</b>	<b>1 379 080</b>	-	<b>246 400</b>	<b>53 467</b>

Les fonds propres totaux éligibles à la couverture du SCR (à l'exclusion des fonds propres des entités des autres secteurs financiers) sont de **1 678 947 K€**.

Aucun écrêtement n'a été réalisé, les critères d'exigibilité des fonds propres précisés dans la réglementation étant bien respectés vis-à-vis du SCR.

Les fonds propres totaux éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis sont de **1 434 495 K€**.

Par application de la réglementation en termes de critère d'exigibilité, les écrêtements réalisés sont les suivants:

- ✦ Les fonds propres de niveau 1 sont admis en intégralité, soit 1 379 080 K€
- ✦ Les fonds propres de niveau 2 sont admis dans la limite de 20 % du minimum de capital de solvabilité requis, soit 55 416 K€
- ✦ Les fonds propres de niveau 3 ne sont pas admis en couverture du minimum de capital de solvabilité requis.

## ► 5.2 - Le SCR et le MCR

### Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle. Son calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité, c'est-à-dire principalement le risque de souscription, le risque opérationnel et le risque de marché.

Le périmètre retenu pour le calcul du SCR de Humanis Développement Solidaire correspond aux entités Humanis Prévoyance, Humanis Assurances, Mutuelle Humanis Nationale, Radiance Groupe Humanis Grand Est, Mutuelle Renault et IPSEC ainsi que 50% de R2E.

Le SCR Groupe est obtenu à partir de l'agrégation des sous SCR de chacune des entités solos au niveau indiqué ci-dessous :

Granularité d'agrégation des informations solos			Commentaires sur la méthode
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Risque de marché			
Action	Action type 1		Somme des SCR type 1 (niveau 2) de chaque entité
	Action type 2		Somme des SCR type 2 (niveau 2) de chaque entité / participations intragroupe éliminées
	Action type infra		Somme des SCR type infra (niveau 2) de chaque entité
Taux	Choc à la hausse	Actifs	Somme des assiettes (actifs, passifs), recalcul du SCR de taux Groupe sur ces bases
		Passifs	
	Choc à la baisse	Actifs	
		Passifs	
Spread			Somme des SCR de spread de chaque entité
Immobilier			Somme des SCR immobilier de chaque entité
Concentration			Récupération des actifs par émetteur générant de la concentration pour chaque entité solo pour recalcul du SCR Groupe (à défaut, addition des SCR)
Change			Somme des SCR de change de chaque entité
Risque Vie			Somme des SCR de chaque sous-module (mortalité, longévité,...) pour chaque entité
Risque Santé			
SLT			Somme des SCR de chaque sous-module (idem Vie)
NSLT	Frais de Santé	Primes	SCR de primes et réserves par LoB Somme des assiettes de primes d'une part, de réserves d'autre part; recalcul de l'écart-type consolidé et du SCR
		Réserves	
	Perte de revenus	Primes	
		Réserves	
Catastrophe	Accident de masse		Somme des SCR (niveau 2) de chaque entité
	Concentration		Calcul du SCR à partir de la concentration et la somme moyenne assurée les plus élevées
	Pandémie	Perte de revenus	Somme des SCR (niveau 3) de chaque entité
		Frais médicaux	Calcul du SCR à partir du coût unitaire moyen et le nombre attendu de sinistres
Risque opérationnel			Somme des composantes sur base des primes, somme des composantes sur base des sinistres, recalcul du SCR Op sur ces bases



L'agrégation s'effectue via les matrices de corrélation communiquée par la formule standard.

Le montant du SCR de Humanis Développement Solidaire au 31 décembre 2016 s'élève à 848 637 K€.

Ce montant scindé par module de risques se décompose de la façon suivante en distinguant les éléments bruts et nets d'absorption par les provisions techniques en milliers d'euros :

en K€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	380 012	406 543
Risque de contrepartie	203 008	203 008
Risque de souscription vie	88 553	96 680
Risque de souscription santé	429 452	429 903
Risque de souscription non-vie		
Diversification entre modules	- 335 203	- 346 710
Risque lié aux actifs incorporels	44	44
<b>SCR Base</b>	<b>765 866</b>	<b>789 468</b>
Risque opérationnel	82 771	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 23 602	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés		
<b>SCR total (hors exigences de capital supplémentaires)</b>	<b>848 637</b>	
Exigences de capital supplémentaires déjà imposées		
<b>SCR</b>	<b>848 637</b>	

Le montant du capital de solvabilité requis intégrant le besoin en capital des entités des autres secteurs financiers s'élève à 857 106 K€.

Ainsi, en tenant compte des fonds propres éligibles à la couverture du SCR (à l'exclusion des fonds propres des entités des autres secteurs financiers) et du montant du SCR des entités assurantielles, le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis est de **198 %**.

En prenant en compte les éléments de fonds propres et le besoin en capital relatifs aux entités des autres secteurs financiers réglementés (8 469 K€), le taux de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe est de 197 %.

## Le Minimum de Capital de Solvabilité Requis

Le Minimum de Capital de Solvabilité Requis constitue la deuxième exigence de capital de Solvabilité 2. Il correspond au niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence, sous peine d'une action immédiate de l'autorité de contrôle susceptible d'entraîner un transfert du portefeuille.

De ce fait, le rapport entre les fonds propres éligibles et le Minimum de Capital de Solvabilité Requis doit être supérieur à 100%.

Le montant du Minimum de Capital de Solvabilité Requis de Humanis Développement Solidaire a été calculé en sommant les MCR de chaque entité du Groupe selon le détail suivant :

2016	en K€
Humanis Prévoyance	243 615
IPSEC	11 733
Mutuelle Humanis Nationale	7 088
Radiance Groupe Humanis Grand Est	2 325
Mutuelle Renault	3 594
Humanis Assurances	6 873
R2E (50%)	1 850
<b>Minimum de capital requis HDS</b>	<b>277 078</b>

Le montant de MCR de Humanis Développement Solidaire s'élève à 277 078 K€ au 31 décembre 2016.

Ainsi, en tenant compte des fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis et du montant du minimum de capital de solvabilité requis, le taux de couverture est de **518 %**.

### ▶ 5.3 - Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée

---

Humanis Développement Solidaire n'est pas concernée.

### ▶ 5.4 - Non-respect du MCR et non-respect du SCR

---

Humanis Développement Solidaire n'est pas concernée.

### ▶ 5.5 - Autres Informations

---

Humanis Développement Solidaire n'est pas concernée.

# ANNEXES : LES ÉTATS QUANTITATIFS

- ▶ 1. Entreprises entrant dans le périmètre du Groupe
- ▶ 2. Bilan prudentiel
- ▶ 3. Primes - sinistres et dépenses, par lignes d'activité
- ▶ 4. Primes - sinistres et dépenses par pays
- ▶ 5. Impacts des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- ▶ 6. Fonds propres
- ▶ 7. Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

► 1. Entreprises entrant dans le périmètre du Groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Critères d'influence		Part proportionnelle au calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
											Autres critères	Degré d'influence		OUI/NON	Date de la mise en œuvre de l'article 214 s'applique	
FRANCE	LEI/96950C6HDJN6NPFU54	1 - LEI	HUMANIS DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	99 - Autre	Société de groupe assurantielle de protection sociale	2 - Non mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution									1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	LEI/969500DYGGA3WMA0544	1 - LEI	GRAND EST MUTUELLE	4 - Entreprise multibranches	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	100%			Dirigeants communs et administrateurs communs	2 - Significative	100%			1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	LEI/969500DOZATEUMOXW034	1 - LEI	HUMANIS ASSURANCES	4 - Entreprise multibranches	Société anonyme	2 - Non mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	100%		100%		2 - Significative	100%			1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	LEI/9695006D73AVFMTBV73	1 - LEI	HUMANIS PREVOYANCE	4 - Entreprise multibranches	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	2 - Non mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution				Dirigeants communs et administrateurs communs	2 - Significative	100%			1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	LEI/969500VCSUJAKU5ZAK67	1 - LEI	INSTITUT PREVOYANCE SOCIETE ESIGIE CAISSE	4 - Entreprise multibranches	Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale	2 - Non mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution				Dirigeants communs et administrateurs communs	2 - Significative	100%			1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	LEI/9695008B3J7UW46P953	1 - LEI	MUTUELLE HUMANIS NATIONALE	4 - Entreprise multibranches	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution				Dirigeants communs et administrateurs communs	2 - Significative	100%			1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	LEI/9695005EXGTD4UONGG07	1 - LEI	MUTUELLE RENAULT	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution				Dirigeants communs et administrateurs communs	2 - Significative	100%			1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	LEI/969500Y5IQV5W7YCX789	1 - LEI	RETRAITE EPARGNE ENTREPRISE	1 - Entreprise d'assurance vie	Société anonyme	2 - Non mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	50%	50%	50%		2 - Significative	50%			2 - Première méthode : consolidation proportionnelle
FRANCE	SC/20521528	2 - Code spécifique	HUMANIS GESTION D'ACTIFS	8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Société anonyme	2 - Non mutuelle	Autorité des Marchés Financiers	100%	100%	100%		2 - Significative				1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	SC/538045964	2 - Code spécifique	INTEREXPANSION FONDEPAR	8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Société anonyme	2 - Non mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	65%	100%	65%		2 - Significative				1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	SC/344232595	2 - Code spécifique	COPERNIC	99 - Autre	Société anonyme	2 - Non mutuelle		100%	100%	100%		2 - Significative				1 - Première méthode : consolidation intégrale
FRANCE	SC/74266596	2 - Code spécifique	HUMANIS PARTENAIRE	99 - Autre	Société anonyme	2 - Non mutuelle		100%	100%	100%		2 - Significative				1 - Première méthode : consolidation intégrale

## ► 2. Bilan prudentiel

		Valeur Solvabilité
		II C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	174 351
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	35 504
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 134 856
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	12 825
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	12 995
Actions	R0100	22 668
Actions – cotées	R0110	22 087
Actions – non cotées	R0120	581
Obligations	R0130	2 299 518
Obligations d'État	R0140	743 810
Obligations d'entreprise	R0150	1 545 416
Titres structurés	R0160	9 852
Titres garantis	R0170	440
Organismes de placement collectif	R0180	1 680 916
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	105 933
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	99 694
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 628
Avances sur police	R0240	93
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	836
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	700
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 697 630
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	394 402
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	394 402
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 289 333
Santé similaire à la vie	R0320	563 971
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	725 362
Vie UC et indexés	R0340	13 894
Dépôts auprès des cédantes	R0350	460 329
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 035 158
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	192 584
Autres créances (hors assurance)	R0380	275 282
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	133 415
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 028
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>8 242 459</b>
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 448 526
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 448 526
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 366 054
Marge de risque	R0590	82 472
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 859 118
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 454 731
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 423 494
Marge de risque	R0640	31 237
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 404 388
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	2 372 130
Marge de risque	R0680	32 258
Provisions techniques UC et indexés	R0690	117 234
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	116 736
Marge de risque	R0720	498
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	11 356
Provisions pour retraite	R0760	35 649
Dépôts des réassureurs	R0770	97 440
Passifs d'impôts différés	R0780	120 884
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	25 037
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	3 734
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	129 207
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	319 172
Autres dettes (hors assurance)	R0840	359 536
Passifs subordonnés	R0850	246 400
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	246 400
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 867
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>6 775 160</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>1 467 300</b>

### ► 3. Primes - sinistres et dépenses, par lignes d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	C0200		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
<b>Primes émises</b>																			
Brut – Assurance directe	R0110	1 288 453	446 916														1 735 369		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	155 614	-8 866														146 749		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																		
Part des réassureurs	R0140	295 079	169 506														464 585		
Net	R0200	1 148 989	268 545														1 417 533		
<b>Primes acquises</b>																			
Brut – Assurance directe	R0210	1 288 453	446 916														1 735 369		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	155 614	-8 866														146 749		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																		
Part des réassureurs	R0240	295 079	169 506														464 585		
Net	R0300	1 148 989	268 545														1 417 533		
<b>Charge des sinistres</b>																			
Brut – Assurance directe	R0310	1 115 780	251 983														1 367 764		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	140 693	8 199														148 892		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																		
Part des réassureurs	R0340	325 652	132 959														458 611		
Net	R0400	930 821	127 223														1 058 045		
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																			
Brut – Assurance directe	R0410	8 492	-33 547														-25 055		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	551	-4 458														-3 907		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																		
Part des réassureurs	R0440	4 348	-14 189														-9 841		
Net	R0500	4 695	-23 816														-19 121		
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	256 365	58 606														314 971		
<b>Autres dépenses</b>	R1200																-1 637		
<b>Total des dépenses</b>	R1300																313 335		

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	79 875	75 293	6 369	317 480	3 182	744	75 645	558 588
Part des réassureurs	R1420	4 051	36 188	0	139 557	30		1 061	180 887
Net	R1500	75 824	39 106	6 369	177 923	3 151	744	74 583	377 701
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	79 875	75 293	6 369	317 480	3 182	744	75 645	558 588
Part des réassureurs	R1520	4 051	36 188	0	139 557	30		1 061	180 887
Net	R1600	75 824	39 106	6 369	177 923	3 151	744	74 583	377 701
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	69 028	59 680	15 544	203 470	202 123	2 372	71 313	623 530
Part des réassureurs	R1620	2 240	15 735	13	132 585	89 413		1 043	241 026
Net	R1700	66 788	43 945	15 531	70 886	112 710	2 372	70 270	382 504
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710	2 896	17 807	-8 335	-44 297	-31 491	2 635	2 322	-58 462
Part des réassureurs	R1720	5 391	21 233	-30	-24 623	-45 011		-437	-43 477
Net	R1800	-2 495	-3 426	-8 304	-19 674	13 520	2 635	2 759	-14 986
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	16 823	6 699	1 813	57 095	5 853	87	198	88 567
<b>Autres dépenses</b>	R2500								-1 507
<b>Total des dépenses</b>	R2600								87 060

## ▶ 4. Primes - sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – Assurance directe	R0110	1 735 369						1 735 369
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	146 749						146 749
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0						0
Part des réassureurs	R0140	464 585						464 585
Net	R0200	1 417 533						1 417 533
<b>Primes acquises</b>		0						0
Brut – Assurance directe	R0210	1 735 369						1 735 369
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	146 749						146 749
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0						0
Part des réassureurs	R0240	464 585						464 585
Net	R0300	1 417 533						1 417 533
<b>Charge des sinistres</b>		0						0
Brut – Assurance directe	R0310	1 367 764						1 367 764
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	148 892						148 892
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0						0
Part des réassureurs	R0340	458 611						458 611
Net	R0400	1 058 045						1 058 045
<b>Variation des autres provisions techniques</b>		0						0
Brut – Assurance directe	R0410	-25 055						-25 055
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-3 907						-3 907
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0						0
Part des réassureurs	R0440	-9 841						-9 841
Net	R0500	-19 121						-19 121
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	314 971						314 971
<b>Autres dépenses</b>	R1200							-1 637
<b>Total des dépenses</b>	R1300							313 335

		Pays d'origine						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie						
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	558 588						558 588
Part des réassureurs	R1420	180 887						180 887
Net	R1500	377 701						377 701
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	558 588						558 588
Part des réassureurs	R1520	180 887						180 887
Net	R1600	377 701						377 701
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	623 530						623 530
Part des réassureurs	R1620	241 029						241 029
Net	R1700	382 502						382 502
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710	-58 462						-58 462
Part des réassureurs	R1720	-43 477						-43 477
Net	R1800	-14 986						-14 986
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	88 567						88 567
<b>Autres dépenses</b>	R2500							-1 507
<b>Total des dépenses</b>	R2600							87 060

## ► 5. Impacts des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		<b>Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires</b>	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		<b>C0010</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0070</b>	<b>C0090</b>
<b>Provisions techniques</b>	R0010	5 424 879			31 348	
<b>Fonds propres de base</b>	R0020	1 713 700			-16 411	-16 411
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	R0050	1 687 416			-16 411	-25 028
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0090	857 106				



## ► 6. Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	16 717	16 717			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070					
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	1 370 832	1 370 832			
Passifs subordonnés	R0140	246 400			246 400	
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	53 467				53 467
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	20 458	20 458			
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	5 826	5 826			
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	8 469	8 469			
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	26 284	26 284			
<b>Total déductions</b>	R0280	8 469	8 469			
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	1 678 947	1 379 080		246 400	53 467
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400					
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>						
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0410	8 469	8 469			
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	8 469	8 469			
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode</b>						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					

## ► 6. Fonds propres (suite)

		<b>Total</b>	<b>Niveau 1 – non restreint</b>	<b>Niveau 1 – restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	1 678 947	1 379 080		246 400	53 467
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée	R0530	1 625 480	1 379 080		246 400	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	1 678 947	1 379 080		246 400	53 467
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée	R0570	1 434 495	1 379 080		55 416	
<b>Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	R0610	277 078				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée</b>	R0650	518%				
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	R0660	1 687 416	1 387 549		246 400	53 467
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	R0680	857 106				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	R0690	197%				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 467 300
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	70 184
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	26 284
<b>Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>	R0760	1 370 832
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	75 869
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	69 937
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	145 806

## ► 7. Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0080	C0090
Risque de marché	R0010	406 543		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	203 008		
Risque de souscription en vie	R0030	96 680		
Risque de souscription en santé	R0040	429 903		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-346 710		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	44		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>789 468</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	82 771
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-23 602
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>848 637</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>857 106</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	277 078
<b>Informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	8 469
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Etablissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour les entreprises résiduelles	R0550	
<b>SCR global</b>		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0570</b>	<b>857 106</b>

humanis.com

